

C 5963 (Liasse). - 2 pièces, parchemin, 24 pièces, papier.

1700 - 1762. - Aides et gabelles. - Edits, lettres patentes : arrêté du Conseil, ordonnant que dans le mois, à compter du jour de la publication du présent arrêt, aux audiences des juridictions des graniers et des dépôts des sels, de l'étendue de la ferme générale des gabelles, à la réquisition des procureurs du Roi, les faux-sauniers qui voudront profiter du bénéfice de lad. déclaration du 16 août 1693 satisferont à ce qui est ordonné par icelle, fants de quoi et le dit temps passé ils n'y seront plus reçus, etc. (1700) ; - permettant à Thomas Templier, fermier général des gabelles de continuer à se servir de l'ancienne tremuye établie par édit de juin 1660 pour les mesurages des sels lors des livraisons, qui seront faites aussi. Templier par les marchands et maîtres de navires, pour les dépôts de la ferme générale des gabelles seulement, en la manière qui sera convenue de gré à gré entre eux, sans que Templier puisse se servir de ladite ancienne tremuye pour ses relevements des sels qui seront faits desdits dépôts, emplacements et distribution desdits sels dans les graniers de ladite ferme ; dans lesquels le sel ne pourra être mesuré qu'avec la nouvelle tremuye. et en la manière prescrite par les arrêts du conseil, etc. (1700) ; - ordonnant que l'arrêté de la cour des comptes Aides et Finances de Rouen du 16 décembre 1713, sera exécuté selon sa forme et teneur et le sieur Delarue déboutant de sa demande Vincent de La Rue, fermier des aides de la généralité de Caen, appelant (1715) ; - concernant les comptes des commis et employés au bail d'Armand Pillavaine (1723) ; - ordonnant l'exécution de celui du 5 septembre 1716, en conséquence que les fermiers des Aides des baux de 1726, remettroient entre les mains des Intendants ou leurs subdélégués, des mémoires des maisons et lieux sujets aux droits d'anciens et nouveaux cinq sels et subvention à l'entrée, aux termes de la Déclaration du Roi du 10 avril 1714, pour être sur iceux procédé à la révision des états des hameaux et écarts de 1688 et à la confection de nouveaux états (1727) ; - assujettissant au paiement des droits de détail sur les eaux-de-vie, ceux qui en feront arriver pour leur provision particulière une quantité excédante la consommation qu'ils en peuvent raisonnablement faire, eu égard à leur état qualité et profession (1728) ; - assujettissant au paiement des droits d'anciens et nouveaux cinq sels, subvention, jauge et courtage, les hameaux et écarts dépendants des villes, faubourgs, et bourgs de la généralité de Caen, sujettes à iceux, conformément à la déclaration du Roi du 10 avril 1714 et aux nouveaux états arrêtés par M. de Vastan, intendant de lad. généralité (1730) ; - ordonnant que tous particuliers du commun des villes et lieux où les Aides ont cours, seront sujets aux droits de détail

86

comme les cabaretiers, sur les vins et autres boissons qu'ils consommeront, au delà de ce qui est nécessaire pour leur provision, en égard à leur état, condition, famille et impositions à la taille et capitulation, et attribuant aux intendants, la connaissance des contestations qui pourront naître à ce sujet (1731) ; - accordant exemption des droits d'entrées sur les boissons au château de Cavaux, appartenant à Gabriel Doisnel, chevalier, seigneur du d. lieu (1732) ; - portant que les capitaines de navires et autres bâtiments qui dans la quinzaine du jour de la déclaration de leur arrivée dans les ports de mer, ne représenteront pas aux bureaux des fermes, les bailes, ballots, tonneaux et caisses, en même nombre contenu en la déclaration d'arrivée, seront censés et réputés avoir introduit clandestinement dans le royaume des marchandises de contrebande, et comme tels condamnés en la confiscation de la marchandise, laquelle sera évaluée à trois mille livres et en outre en une amende de pareille somme ; à moins qu'il ne soit justifié d'un empêchement légitime, et constaté au déchargement desdits bâtiments que lesdites bailes, ballots, tonneaux et caisses n'ont pu être représentées aux bureaux desdites fermes dans la quinzaine de leur arrivée (1742) ; - ordonnant l'exécution de celui du 13 février 1731 par lequel les particuliers, gens du commun des villes et lieux où les aides ont cours, ont été assujettis aux droits de détail, comme les cabartiers, sur les vins et autres boissons qu'ils consommeront au delà de ce qui est nécessaire pour leur provision, en égard à leur état, condition, famille et imposition à la taille ou capitulation ; et attribuant aux intendants la connaissance des contestations qui pourront naître à ce sujet pendant la durée des baux qui commenceront au 1er décembre 1744 (1744) ; - ordonnant que la recette de l'augmentation des droits sur les papiers et parchemins timbrés, et sur la formule des actes des notaires de la ville de Paris, sera faite par le fermier général et les sous-fermiers des Aides et Domaines, sur le pied du tarif annexé aud. arrêt (1748) ; - ordonnant l'exécution des ordonnances de 1680 et 1681 de l'édit du mois d'août 1717, des arrêts du Conseil des 22 août 1693, 29 mai 1703, 5 janvier 1715, 15 juillet 1727, etc. déclarant que le Roi n'a entendu comprendre dans les exemptions accordées aucun des droits faisant partie de la ferme des aides et ordonnant que nonobstant tous passeports les droits des aides ou autres réunis à la ferme des aides seront acquittés par les redéposables, sans que, sous aucun prétexte, ils puissent enêtre dispensés (1748) ; pour la prise de possession du bail des fermes générales unies, sous le nom de Jean Girardin, pendant six années, à commencer du 1er décembre 1750 pour les grandes et petites gabelles, droits manuels sur les sols, gabelles des Trois-évêchés, domaines et gabelles de Franche-Comté, et droit de rehaussement sur le sol de la dite province,

cinq grosses fermes, droite sur les huiles et savons, aides, entrées de Paris, impôts et billets et formules de Bretagne ; marque d'or et d'argent, marque des fers ; formules dans les pays où les aides ont cours, domaine, bâfrage et poids-le-roy aux entrées de Paris ; jauge et courrage, courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boucheries et bouchons, droits sur les suifs à Paris ; et pour la ferme du tabac ; et au 1er janvier 1751, pour les domaines de France, et contrôle des exploits, domaines de Flandre, Haynault, Artois, Alsace et principauté d'Orange ; contrôle des actes, sceaux et insinuations laïques, greffes, amortissements, franchises fiefs ; formules dans les provinces où les aides n'ont point cours ; nouvelle formule de Paris ; droite réservée dans les cours et juridictions du Royaume, gages intermédiaires, domaines d'Occident en France ; droite casuelle réunie au domaine et autres droits compris au bail dud. Girardin, deux et quatre sols pour livre de ceux de tous les dits droits qui y sont sujets ; permettant aud. Girardin et à ses sous-fermiers, de se servir des timbres actuellement en usage ; dispensant les employés qui ont prêté serment pendant les précédentes baux et sous-fermes, de le prêter de nouveau ; leur permettant de verbaliser dans le ressort des juridictions où ils pourront se trouver ; défendant aux juges d'annuler leurs procès-verbaux, sous prétexte que leurs noms ne se trouveraient point inscrits dans un tableau déposé au greffe de leur juridiction ; permettant aud. Girardin et à ses sous-fermiers, d'entretenir ou de résilier les baux à loyer des maisons et greniers, ensemble les abonnements, traités et marchés qui peuvent avoir été ci-devant faits par les précédentes fermiers et sous-fermiers, de partie desdites fermes et droits ; réglant les droits d'enregistrement du présent arrêt, et ceux de réception ou prestation de serment des employés ; et ordonnant que les règlements rendus au profit des précédents fermiers, seront exécutés en faveur dud. Girardin, et de ses sous-fermiers, comme s'ils avaient été rendus sous leur nom (1749) ; - portant qu'à commencer du 1er décembre 1756, dans les provinces où les Aides ont cours, et du 1er janvier 1757, dans les autres provinces du royaume, il ne pourra être employé d'autres papiers et parchemins timbrés que ceux des nouveaux timbres de Pierre Henriet, adjudicataire des fermes générales unies, sans qu'il soit tenu de contre-timbrer gratis, ni reprendre ou échanger les papiers et parchemins qui pourraient lui être rapportés (1756) ; - ordonnant que tous particuliers du commun des villes et lieux où les Aides ont cours, seront sujets aux droits de détail comme les cabartiers, sur les vins et autres boissons qu'ils consommeront au delà de ce qui est nécessaire pour leur provision, eu égard à leur état, condition, famille et imposition à la taille et capitulation, et qui attribue aux intendants la connaissance des contestations qui pourront naître à ce sujet (1756) ; - ordonnant

que l'on se conformera aux règlements rendus pour les droits d'Aides, dans la perception des droits d'octrois municipaux qui se lèvent sur les vins dans la ville de Mouline (1758) ; - portant création de trois millions deux cent-mille livres actuelles et effectives de rentes héréditaires, à quatre pour cent sur les Aides et Gabelles (1758) ; - portant création de trois millions de rentes vingtièmes dites contingées, divisées en actions de deux cent livres chacune et distribuées en huit classes, sur la ferme générale des postes et sur les Aides et gabelles (1759) ; - rétablissant les parties de rentes au denier quarante, sur les Aides et Gabelles, qui n'ont pu être remboursées au trésor royal, en exécution de l'article 1er de l'Édit du mois d'Avril 1758 (1760) ; - portant établissement d'un vingtième, ou soi pour livre en sus des droits des fermes et autres (1760), etc. - Manuscrits et imprimés, in-4° et en placards, à Paris, par la veuve Saugrain et Pierre Prault, imprimeur des fermes du Roi, P. G. Simon, ou à l'imprimerie royale à Rouen, par Jean-B. Besongne, à Caen, par Antoine Cavelier, Jean-Claude Pyron.

C 5969 (Liasses). - 3 pièces, parchemin, 30 pièces, papier.

1764 - 1790. - Finances. - Aides et Gabelles. - Déclarations, lettres patentes ; arrêté du Conseil ordonnant que les quincailliers de fer et d'acier, venant de l'étranger paieront à l'avenir les droits d'entrée à raison de 6 livres du quintal fixé à la valeur de 60 livres (1764) ; - ordonnant qu'à l'avenir les généralités de Rouen, Caen et Alençon seront, pendant le cours de deux années seulement, ajoutées à celles qui composent le rossart de la commission établie à Reims au sujet des abus, prévarications et délits qu'occasionne dans le Royaume l'introduction avec attrouement et à main armée, des marchandises de contrebande (1766) ; - cassant l'arrêt de la Chambre des Vacances du Parlement de Rouen, qui au mépris dud. arrêt, a voulu attribuer au bailliage de Bayeux la connaissance d'une rébellion à main armée contre les employés des fermes, au lieu nommé la Soulette de Vary près Bayeux (1766) ; - cassant et annulant l'arrêt de la cour des Aides de Rouen, du 14 août 1770, ordonnant information devant les officiers de l'Election de Caen, des abus, vexations et malversations commises par les préposés à la perception des droits de détail et de consommation de la ferme des aides, et tout ce qui s'en est suivi et pourrait s'en suivre ; faisant défenses à la dite cour de rendre de pareils arrêts à l'avenir, à son procureur général de faire suite dud. arrêt à peine de sécession, et aux officiers de l'élection de Caen d'exécuter ledit arrêt, à peine de nullité de procédures et d'interdiction, etc. (1770) ; - autorisant le changement des timbres

à l'usage des parchemins dans la généralité de Caen (1773) ; - ordonnant la représentation à la Cour des Aides, des titres et pièces qui y ont été ci-devant registrés, concernant la noblesse et les priviléges des communautés séculières et régulières (1776) ; - autorisant les officiers de la cour des Aides à faire les recherches, et ensuite des copies des arrêtés et procès-verbaux de lad. cour, dont les minutes ont été incendiées (1776) ; - portant prorogation du temps des séances ordinaires de la cour des comptes, aides et finances de Normandie (1776) ; - cassant et annulant deux arrêts de la cour des aides de Rouen, des 10 août 1775 et 13 janvier 1777, et ordonnant que conformément aux arrêts du conseil des 18 avril 1773, et 25 mai 1775, la contestation des affaires relatives aux droits réservés, appartiendra aux Intendantes dans les Provinces et lieux où les droits d'inspecteurs aux boissons et aux boucheries sont exercés (1777) ; - qui sans n'arrêter aux deux arrêts du Parlement de Paris, des 13 mai 1782 et 17 janvier 1783, en ce qu'ils ont ordonné que les registres des fabriques et paroisses de Noisy-la-Sec et de Bagnolet seront en papier commun, ordonne que lesdits registres, ensemble ceux dans lesquels seront inscrites les délibérations prises par toutes autres communautés, administrateurs, syndics, marguilliers, fabriques et confrairies, ne pourront être tenus qu'en papier timbré, à peine de trois cents livres d'amende pour chacune contravention, desquels registres il sera donné communication à toutes réquisitions aux commis et préposés à la régie et perception des droits établis sur les papiers et parchemins timbrés, sous les mêmes peines, en cas de refus, de trois cents livres d'amende, contre les contrevenants (1783) ; - portant réduction des droits sur les vins d'Aunis qui sont exportés à l'étranger (1786) ; - concernant la commission à Jean-François Malandrin, bourgeois de Paris de faire pour son compte et à son profit pendant 6 années entières et consécutives la régie et recette 1<sup>e</sup> des droits de Courtier-jaugeurs et d'inspecteurs aux boucheries et aux boissons dans tous les cas où ils sont perceptibles en nature, ensemble du prix des abonnements qui sont ou pourront être accordés par représentation de la perception des droits dans aucunes provinces et de celui de l'abonnement du par le duc d'Orléans pour la jouissance des droits d'Inspecteurs aux boucheries dans les lieux de son zpanage ; 2<sup>e</sup> des droits sur les papiers et cartons établis par la déclaration du 1er mars 1771 et le tarif y annexé, arrêts et règlements postérieurs ; 3<sup>e</sup> du droit à la fabrication et à l'arrivée établi sur l'amidon et la poudre à poudrer ; 4<sup>e</sup> du droit sur les cartes à jouer ; 5<sup>e</sup> de la formule et droit de timbre sur le pied fixé par l'ordonnance des Aides de 1780 ; 6<sup>e</sup> des soles pour livre tant anciens que nouveaux ; 7<sup>e</sup> des dix soles pour livre de la deuxième moitié d'octrois des

M. C.

Villes, dont la première moitié fait partie des Aides ; 8° des dix sels pour livre des droits et octrois de quelque nature qu'ils soient ; 9° de tous les sels pour livres soit des droits principaux, soit de ceux aliénés ou concédés ; le dit Zalandin sera mis en possession, de toutes les maisons, bureaux et autres lieux servant à la perception des droits dont la régie lui est confiée ; établira deux timbres ayant pour légende Régie générale, l'un destiné au service de la régie et perception des droits, l'autre destiné à marquer les registres et quitances servant à la perception des droits d'octroi et tarifs de villes et autres, permettant de se servir des timbres actuellement en vigueur dispensant les employés qui ont prêté serment pendant les précédents beaux et sous-fermés de le prêter à nouveau, etc' ; concernant la suppression de la Gabelle, du quart-bouillon et autres droits relatifs à la vente des sels, à compter du 1er avril 1790, le remplacement au marc la livre des impositions réelles et personnelles de la présente année, tant de la somme de quarante millions faisant les deux tiers du revenu net de la gabelle, que de celle de deux millions faisant les deux tiers du revenu net des droits de traite, perçus sur le transport des sels destinés à la consommation des provinces francaises et rédimées ; l'extinction des procès-criminelis et autres dispositions relatives à la suppression des gabellies (1790) ; - sur les décrets de l'Assemblée nationale, portant distraction des grandes et petites gabellies et des gabellies locales, du bail général des fermes passé à Jean-Baptiste Mager, le 19 mars 1786 (1790). - Mémoire pour faire exécuter dans la province de Normandie la déclaration du Roi du 10 avril 1714, rendue au sujet de la perception des droits d'entrée dans les hameaux et écarts des villes, faubourgs et bourgs sujets auxdits droits (sans date, incomplet). - Liste des noms et demeures des fermiers généraux, des fermes royales unies, pour la 3e année du bail de Jean-Baptiste Mager (1786) ; - Manuscrite ou imprimée, in-4° et en placard à Paris, imprimerie Royale, à Caen, par Jean-Claude Pyron, G. Le Roy.

C 5970 (Liasses). - 12 pièces, papier.

1720 - 1782. - Finances. - Aides et Gabellies. - Délibération des directeurs de la compagnie des Indes pour les apurementz et les bons de masse, pendant la première année du bail d'Armand Pillavoine (1720) ; - Arrêt de la Cour des Comptes, Aides et finances de Normandie : faisant très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient de se pourvoir pour raison des affaires concernant les tailles, gabellies, aides, octrois, tarifs, cinq grosses fermes et toutes autres impositions, matières de finances contentieuses entre les parties, etc., ailleurs que par devant les élus, officiers de grenier à sel et traîtes forainnes en 1ère instance et par appel en la cour pour toutes les causes généralement et contestations concernant les matières ci-dessus exprimées

à peine de nullité, cassation de procédures et de deux mille livres d'amende du Roi (1760) ; - du Parlement de Rouen, concernant la perception des droits de contrôle, aides, gabelles, pied-fourché, droits des consignations, d'octrois, de deniers gratuits et autres deniers publics (1765). - Minute de lettre de l'intendant à Boutin : il vient de lui tomber entre les mains un exemplaire imprimé des remontrances de la Cour des Aides de Rouen sur les arrêts du Conseil des 24 février 1728 et 13 février 1731 au sujet du trop bu ; l'intendant laisse aux fermiers généraux le soin de prouver combien elles sont calomnieuses ; il pourrait bien se plaindre des traits indirects qu'elles portent sur lui, mais il est trop mal fondés pour qu'il y fasse attention, et il est persuadé qu'il sera bien justifié par le Conseil si celui-ci veut approfondir les faits ; ces remontrances ont été arrêtées sur la dénonciation de deux députés de l'hôtel-de-ville de Caen, dont le zèle a été excité par plusieurs assemblées de tous les gens qui "vendent à muchepot", et qui sont au nombre de plus de 200 ; on assure l'intendant qu'ils ont voulu faire une contribution de 6 000 livres pour tâcher de réussir ; le désordre sur cette partie est si fort que le produit des droits est diminué des deux tiers depuis 5 à 6 ans, et, quoiqu'en disent les remontrances, ce sont les fermiers généraux qui auraient lieu de se plaindre de l'indulgence de l'intendant dans les condamnations (1769). - Réponses à l'arrêt de la Cour des Aides ordonnant qu'il sera informé des abus, vexations et malversations commis par les fermiers des Aides de Caen, autorisées du commissaire départi en cette généralité contre les provisionnaires de boissons pour excessive consommation (1770). - Arrêt de la Cour des Aides ordonnant que tous capitaines ou voituriers qui enlèveront par mer des vins ou eaux-de-vie dans les lieux où les aides n'ont point cours, à des destinations en entrepôt pour les colonies françaises, pour être portées dans les villes ou ports de cette province qui jouissent du bénéfice de cet entrepôt, seront tenus, ainsi que tous autres voituriers, d'être porteurs, outre l'acquit à caution expédié au bureau de l'adjudicataire des Fermes, de connaissements, qui contiendront la destination et l'adresse, c'est-à-dire le nom de l'acheteur ou du propriétaire, ou commissionnaire-réclamateur sous les peines portées par l'ordonnance (1775) ; sera tenu dans le délai de quatre mois, à compter du jour de la publication du présent arrêt, de faire imprimer un nouveau tarif des droits d'entrée et de sortie, qui comprendra tant les marchandises dénommées au tarif de 1664, que celles qui peuvent y être actuellement assujetties, etc. (1782). - Manuscrite et imprimée, in-4<sup>e</sup> et en placards, à Rouen, chez J.-B. Besongne, ou de l'imprimerie privilégiée ; ordonnance de l'intendant de Vastan pour l'exercice des commis aux aides chez les boulangers, artisans, et autres gens du commun, permis par

l'arrêt du 13 février 1731, Jacques David, boulanger de Vire, leur ayant refusé l'ouverture de sa cave, sous prétexte qu'étant bourgeois de Vire, propriétaire de la maison qu'il occupe, chargé d'une grosse famille, d'une grosse capitulation, et de la régie de la baronnie de Coulonces, avec son fils qui en est le procureur fiscal, il doit être excepté des dispositions dudit arrêt, qui ne regarde que les gens du commun, sa profession étant mécanique le mettant au contraire au rang de ce qui s'appelle artisane (1739).

C 5971 (Bissec).-- 90 pièces, papier, 3 plans.

1638 - 1784.- Finances-Aides.- Observations présentées par les habitants de la ville de Caen contre la requête présentée au conseil par Pierre Vautier, fermier des Aides de la généralité tendantes 1<sup>e</sup> à casser la sentence rendue en l'élection de Caen le 23 avril 1698 par laquelle il est dit que ledit habitant paieront les droits de subvention, jauge et courtage des fruits qu'ils ont fait brasser dans les pressoirs de lad. ville à raison d'un muid de boisson pour trois muids de fruits ; 2<sup>e</sup> ordonner que le droit de subvention à l'entrée dans le ressort de la cour des Aides de Rouen sera payé sur le gros et petit cidre provenant des brassages faits dans les lieux sujet à la subvention ; 3<sup>e</sup> que l'évaluation de trois muids de fruits pour un muid de boisson portée par l'article 4 du titre de la subvention par doublement n'aura lieu que pour les fruits qui seront transportés hors le royaume ou dans les provinces réputées étrangères.- Information faite par le président des traîtes de Mortain sur l'inscription de faux de Paulmier (1709).- Requête par Roger de la Pigenière, écuyer, sieur de Courcelles, à l'intendant de la Brie, commis en remplacement de son prédécesseur pour l'instruction et jugement du procès poursuivi par l'adjudicataire général des fermes unies de France contre les commis du département d'Avranches, pour prétendues malversations dans l'exercice de leur commission et dans laquelle il a été impliqué (1710).- Lettre de Le Peletier à l'intendant de Vastan, relative à la révision des procès-verbaux de 1693, et à la confection des nouveaux états des hameaux et écarts dans l'état actuel des villes et bourgs sujets aux droits d'aides afin de détruire les abus et le préjudice que les erreurs de ceux de 1693, ont causés (1727).- Envoi à l'intendant, en 1737, de la requête des prieur et habitants du prieuré du Rocher, faubourg de Mortain, en opposition à l'arrêt du Conseil du 16 mai 1730, qui les assujettit au paiement des droits d'Aides avec les mémoires du fermier en réponse ; intéressants plans de la ville, etc., et pièces diverses à l'appui depuis 1638. Soutiens de Georges Marie, sieur du Domaine,

contre les fermiers des Aides, copie dud. arrêt, etc..- Requête de Jacques Forceville, adjudicataire général des fermes de France (cinq grosses) contre de la Motte Huet, lieutenant du premier chirurgien du Roi à Coutances, concernant la confisération d'une robe de chambre, d'une courte pointe et d'un rideau d'indienne (1739).- Requête de Jacques le Gaigneur, marchand mercier à Caen demandant main-levée de saisie de 16 pièces de toiles rayées de Hollande dont l'entrée est interdite en France (1741).- Procès-verbal d'arpentage de la distance de la maison Hébert, à l'extrémité du bourg de Tessy, sur requête de Nicolas Hébert, du hameau de la Minotière à Tessy, demandant à faire distraire sa maison du nombre de celles assujetties par l'arrêt du Conseil du 16 mai 1730 (1741).- Observations faites par le subdélégué de Coutances sur la demande des droits de détail formée par le directeur des Aides de lad. élection contre plusieurs bourgeois et habitants de lad. ville comprise dans l'ordonnance de l'intendant (1746).- Requête de Le Dault et Le Merchant, négociants à Caen, demandant délai compétent à pouvoir mettre en réparation convenable 400 barriques de vin dont on a voulu, au débarquement leur faire payer les droits d'octroi et autres et trouver des voitures pour les faire passer à destination (1769).- Mémoire relatif au refus d'ouverture aux commis de portée des provisionnaires de boissons. - Note concernant l'affaire du régisseur général des aides et droits réunis contre Jean Buchemin, demeurant aux écarts de Tinchebray, pour transport d'un tonneau de poiré sur le champ de foire de Saint-Luc sans congé (1783).- Lettre de M. de Calonne à l'intendant concernant l'attribution aux intendants de la connaissance des contestations relatives aux droits de détail, des gens du commun comme les cabartiers, sur les vins et boissons qu'ils consommeraient au delà de ce qui est nécessaire pour leur provision (1780).- Lettre de M. de Cessart à l'intendant concernant la difficulté élevée par le directeur des Aides de Cherbourg concernant les droits de quatrième sur l'eau-de-vie distribuée à la fin de chaque marée à chacun des ouvriers qui ont en le plus de peine dans les travaux des caisses coniques, ouvrage de jour et de nuit, à la mer et souvent dans l'eau : il n'est pas supposable que le Roi, au nom duquel on fait cette gratification, soit assujetti aux droits payés par un cabaretier ; cette manière de contenir et d'encourager les ouvriers dans les travaux pénibles est une pratique générale (1783).- Lettre de d'Ormesson à l'intendant Banangart : ordonner le paiement des droits ; il est dans les principes d'une bonne administration de ne pas accorder d'exemptions dont l'exemption entraînerait d'autres qui pourraient occasionner des abus, si le paiement cessait. droits force à donner aux ouvriers un supplément de salaires, le Roi recevra d'un côté ce qu'il paiera de l'autre, ainsi l'intérêt du Roi est à couvert, mais le

principe sera conservé, et cela est essentiel, il est beaucoup plus utile pour le Roi et d'un meilleur ordre de ne pas faire pour des objets de dépense des compensations d'objet de recette, qui ne permettent plus de connaître le montant des dépenses faites : donner les ordres nécessaires pour le paiement des droits en question ; post-scriptum : l'intérêt de la régie ne peut être différent de celui du Roi ; l'intérêt général doit être préféré aux intérêts particuliers les plus vivement appuyés ; l'intendant oppose aux principes uniformes de la régie des vues supérieures d'administration ; il s'agit de savoir si elles sont pour ou contre ces principes, c'est ce que d'Ormesson s'est réservé de discuter personnellement avec l'intendant, et il croit que cette discussion sera facile. Les grandes vues d'administration que l'intendant propose se réduisent en dernière analyse, à faire payer par le Roi d'une manière indirecte, par une diminution de droits à la caisse de la régie générale, une partie de la dépense que l'intendant est autorisé à faire dans sa généralité sur d'autres fonds.

D'Ormesson ne sait si ces interversions de fonds ont jamais été regardées comme de grandes vues d'administration, mais elles sont certainement très opposées aux principes actuels, et si les croit évidemment contraires à l'ordre général ; il en résultera toujours une obscurité nécessaire sur la dépense des travaux, qui pourrait même induire l'administration en erreur sur la masse de cette dépense, à laquelle la diminution de recette par l'exemption de droits ne serait pas ajoutée dans les résultats, et ne pourrait même l'être avec certitude, par la fraude inévitable et incalculable. Les grandes vues d'administration que l'intendant invoque pour cette exemption se réduisent donc à une interversion de fonds, indifférente s'il pouvait n'en avoir pas de fraude, évidemment nuisible par la fraude inévitable et l'obscurité de la comptabilité. Il en résultera bien une augmentation de fonds apparente dans la généralité de Caen, mais si Bsmangart peut la désirer comme administrateur particulier, l'administration générale peut-elle la voir du même œil. La généralité de Caen ne diffère des autres que par une masse de fonds disponibles beaucoup plus considérable : ils ont été quelquefois employés à des objets de luxe qui eussent été jugés au moins inutiles dans d'autres provinces, et peut-être dans d'autres tems (27 août 1783) ; correspondance y relative.- Plainte sans signature et sans date à M. de Gaumont et renvoyé à l'intendant contre l'inconduite vexations, violences, maltraitements et fraudes publiques que font et mènent journallement deux employés aux Aides dans l'Election de Valognes, département de Barneville ; situés sur le bord de la côte proche, les îles anglaises de Jersey et Guernesey, loin d'empêcher la fraude et le commerce des marchandises prohibées, il se sont portés d'autant plus facilement à faire ce négosie qu'ils y ont trouvé beaucoup de profit ; leed. commis ont commencé par battre et

maltraiter avec excès et violences les habitants de Barneville, les menaçant de les tuer, de leur défoncer le ventre, tuant et assassinant jusqu'à leurs bestiaux, jurant et blasphemant qu'ils ruineraienr et abîmeraienr la paroisse et les paroissiens, ayant poussé leur témérité jusqu'au point d'insulter la dame du d. lieu en pleine procession le dimanche des Rameaux, voulant passer les premiers à la procession, chassant et tirant depuis le matin jusqu'au soir sur les terres de lad. dame par autorité et force majeure. Le peuple n'osant les regarder qu'en tremblant, cela leur a fait continuer leur commerce ordinaire plus hardiment, etc.

C 5972 (Liasses). - 27 pièces, papier.

1703 - 1734. - Aides et droits divers. - Copie d'un acquit à caution délivré aux fermiers du tabac à Cherbourg, pour 12 boucaults de tabac en feuille, avec un baril, provenant de la prise anglaise Le Borouck, pesant ensemble 1 557 livres devant être transportées à Dieppe avec 12 pipes d'eau-de-vie et autres marchandises (1703). - Lettre à l'intendant au sujet de la procédure devant lui entre les fermiers généraux et Deshayes, marchand à Caen, concernant la saisie de quelques pièces de velours de gueux sans plomb ni marque faisant connaître la fabrique (1741). - Ordonnance de l'intendant portant règlement pour la perception du droit sur les suifs (1748). - Requête de François-Louis Le Court, imprimeur libraire de la ville d'Avranches, concernant les droits à lui réclamés pour l'entrée de 36 rames de papier nommé communément en ce pays grand papier au pot, et ailleurs papier de tresse ou cornet (1748). Y joint, spécimens : L'office de la Vierge Marie à l'usage de Rome, à Avranches, chez François-Louis Le Court, imprimeur ; "Ordo divini officii recitandi missaeque ecclaebrandi... ad usum insignis ecclesiae Abrincensis natione totius dioecesis... pro anno Domini 1749. Abrincis, apud Franciscum-Ludovicum Le Court, diocesis typographum in urbe", etc. - Arrêt du Conseil ordonnant que tous particuliers demeurant dans les villes et lieux où les aides ont cours, seront assujettis aux droits de détail, comme les cabaretiers, sur les vins et autres boissons qu'ils consommeront au-delà de leur provision, ou égard à leur état, condition, etc. (1752). - Envoi par Lavalley de la Hague, subdélégué de Carentan, à Malafait, d'un état ou mémoire des renseignements qu'il a pu prendre sur les droits de gabelles, d'aides, de traites foraines, de domaines, de greffes, de coutume, de passage et de péage, et autres, ayant fait ou dû faire partie des fermes du Roi ou de ses autres revenus, actuellement perçus ou ayant été rachetés par des villes, communautés ou particulières (1772). - Demande par Regnier, entrepreneur, d'exemption des droits de traites pour les fers destinés à la fabrication des outils nécessaires à l'extraction des pierres employées à la construction du pont de Blanc-Bessy, en Bretagne (1777). Ordonnances de l'intendant concernant les fraudes.

C 5973 (Liasses).- 13 pièces, papier.

1750 - 1781.- Finances.- Aides et droite réunis.- Etat des noms et qualités des employés de la ferme des Aides actuellement en place dans l'étendue de la Direction de Saint-Lô, ville de Saint-Lô : de La Borde, directeur 1 200 livres ; Le Fournier, receveur général 600 livres ; d'Arcy, sous-receveur 300 livres ; Romey, contrôleur de ville, 500 livres ; 5 commis de ville 400 livres chacun ; bourg de Thorigny, 1 receveur à pied 420 livres, 1 commis en second 400 livres ; banlieue de Thorigny, 1 receveur à cheval 600 livres, 1 commis en second 560 livres ; à La besace 1 buraliste ; Tessy, 1 receveur à cheval 560 livres, 1 commis en second 540 livres, Pontfarcy, 1 buraliste ; Le Guilain 1 buraliste ; Saint-Romphaire, 1 buraliste ; Cerisy, 1 receveur 560 livres, 1 commis en second 540 livres ; Pont-Hébert 1 receveur 560 livres, 1 commis en second 340 livres, 1 buraliste ; Canisy 1 buraliste ; la Chapelle en Juger 1 buraliste (1751).- Semblables états des directions d'Avranches, Carentan, Cherbourg, Mortain, Valognes (1772-1773).- Etat des employés des Aides de la direction d'Avranches, contenant le lieu de leur établissement, la qualité de leurs emplois et la quantité de leurs appointements, déduction faite de 300 livres pour chacun de ceux qui sont obligés d'entretenir 1 cheval ; ville d'Avranches 1 directeur, 900 livres, payant 19 livres 10 sois de capitation ; 1 receveur général 600 livres, paie 13 livres de capitation ; 1 commis buraliste 300 livres, Capitation 3 livres 5 sois ; 1 contrôleur de ville, 500, Capitation 10 livres 17 sois ; 5 commis aux exercices à pied chacun 400 livres, capitation pour les 4, 17 livres 3 sois ; Pontorson, 1 receveur à pied, 420 livres, capitation 9 livres 2 sois ; 1 commis à pied 400 livres, capitation 4 livres 17 sois ; banlieue d'Avranches 1 receveur à cheval 260 livres, capitation 3 livres 17 sois ; 1 commis à cheval 240 livres, capitation 3 livres 13 sois ; Ducé, 1 receveur à cheval 260 livres, capitation 3 livres 17 sois, 1 commis à cheval 240 livres, capitation 3 livres 12 sois ; Saint-James et la Haye-Pesnel, de même (1780).- Semblables états pour les directions de Carentan, Cherbourg, Mortain, Saint-Lô, Valognes faits et arrêtés par les directeurs en 1780.- Commission de garde pour les gabelles, cinq grosses fermes de France et autres fermes et droite y joints, pour Jacques La Rocque, : dans la brigade de Jobourg, contrôle général de Cherbourg.

2  
C 5974 (Liasses).- 19 pièces imprimées, papier.

1691 - 1790.- Finances.- Gabelles, Quart-Bouillon et sel.- Déclarations du Roi : portant règlement pour la levée du droit de quart-bouillon, sur les salines de Normandie

(1691) ; - concernant les "sextez" de la gabelle (1702) ; - portant règlement pour la punition des faux-sauniers ; - pour la diminution du prix du sel (1710) ; - pour le quart-bouillon en Normandie (1711) ; - portant règlement pour le quart-bouillon et la régie de la ferme des gabelles et autres fermes du Roi (1711) ; - pour remédier aux abus qui se sont introduits dans l'usage du sel blanc en Normandie (1722) ; - portant règlement sur le privilège de fabriquer le sel blanc en Basse-Normandie et sur la fabrication, la livraison et le transport dud. sel (1763) ; concernant le sel en Normandie (1781). - Lettres patentes du Roi sur les décrets de l'Assemblée Nationale des 14, 15, 16, 20 et 31 mars 1790, concernant la suppression de la gabelle, du quart-bouillon, et autres droits relatifs à la vente des sels à compter du 1<sup>er</sup> avril 1790, le remplacement au marc la livre des impositions réelles et personnelles de la présente année, tant de la somme de quarante millions faisant les deux tiers du revenu net de la gabelle, que de celle de deux millions faisant les deux tiers du revenu net des droits de traîtes perçus sur le transport des sels destinés à la consommation des provinces franches et rédimées ; l'extinction des procès criminels, et autres dispositions relatives à la suppression des gabelles (1790) ; - Ordonnances de l'intendant de Fontette sur requête présentée au grenier à sel de Caen, par Marc, huissier aud. grenier, travaillant, au recouvrement de l'impôt dud. grenier contre Guillaume Touzey, collecteur du sel de la paroisse d'Amfréville déboutant Marc et Touzey de leurs demandes respectives et faisant droit sur les injures proférées par ledit Touzey contre l'honneur et réputation dud. Marc, condamnant Touzey en cinquante livres d'intérêts envers led. Marc avec dépens, lui défendant de récidiver sous plus grandes peines et en ce qui concerne la façon des rôles, tant de la taille que de l'impôt du sel et autres impositions ordonnant que les défenses portées par les derniers mandements de la taille et de l'impôt du sel, seront exécutées selon leur forme et teneur, défendant à tous huissiers ou sergents et commis travaillant aux recouvrements desdites impositions de s'y immiscer à l'avenir directement ni indirectement et à tous collecteurs de les y engager, à peine de mille livres d'amende solidairement (1757) ; - ordonnant qu'il sera fait sel dans le courant du premier semestre de 1772 dans les différentes havres de Grandville, Coutances, Saint-Lô, Valognes pendant 21 jours en sus des 19 auxquels il avait restreint la fabrication dans lesdits havres pendant ledit semestre par ordonnance du 9 décembre précédent (1773). - In-4° et placards, imprimés, à Paris, chez la veuve Saugrain ; à Rouen, chez Jacques Besougne, ou de l'imprimerie privilégiée ; à Caen, chez Pierre-François Doublet, imprimeur des fermes et droits du Roi, au Carrefour Notre-Dame, chez Antoine Cavelier, seul imprimeur du Roi, Jean-Claude Pyron, G. Le Roy.

C 5975 (Liasses). - 36 pièces imprimées, papier.

1686 - 1787. - Finances. - Quart-Bouillon et sel. - Arrêté du Conseil d'Etat attribuant aux officiers des Élections la connaissance des contestations, sur la perception des droits du Quart-Bouillon (1686) ; - servant de règlement pour le quart-bouillon de Normandie (1707) ; - maintenant et gardant les habitants de la ville de Cherbourg, dans le privilège d'usur du sel blanc des marais de Croissy, pour leurs menues salaisons seulement, à la charge de prendre dans le magasin du fermier du sel gris pour leurs grosses salaisons, ordonnant que les maire et échevins de lad. ville, seront tenus de fournir tous les ans au commis de l'adjudicataire de la ferme des gabelles un rôle d'eux signé, contenant le nombre des habitants de la ville, leur négocie, le nombre de personnes dont leurs familles sont composées et la quantité du sel blanc qui doit leur être délivré par chaque année, pour leur consommation en menues salaisons, etc. (1731) ; - pour contraindre les marchands, facteurs, salieurs de beurres du bourg d'Isigny, de justifier de l'emploi du sel qu'ils auront levé pour leur commerce (1733) ; - contre les faux sauniers et ceux qui leur donnent retraite ou facilitent leurs passages, avec injonction aux habitants des villes, bourgs et communautés, de faire sonner le tesson sur lesd. faux-sauniers, à peine de 600 livres d'amende (1733) ; - portant nouveau règlement pour le quart-bouillon de Normandie, et réglant les cas dans lesquels les nobles et ecclésiastiques peuvent prendre du sel par extraordinaire, dans les reventes du sel blanc (1724) ; ordonnant que les curés de l'Élection de Domfront seront déboutés de leurs requêtes, et en conséquence ordonnant que les déclarations des 3 janvier 1691 et 22 septembre 1722, et autres concernant l'usage du sel blanc en Normandie, seront exécutées selon leur forme et tenue (1724) ; - cassant et annulant une sentence des juges de Coutances et ordonnant que la Déclaration du 26 septembre 1722 sera exécutée selon sa forme et tenue ; et en conséquence condamnant les maire et échevins et procureur syndic de lad. ville, solidiairement avec les habitants de la paroisse de Saint-Pierre de la ville de Coutances en l'amende de trois-cent-soixante dix livres, pour le nombre de trente-sept personnes augmentées au rôle de ladite paroisse, à raison de 10 livres par personnes, etc. (1724) ; - cassant une sentence de la juridiction des traîtes et quart bouillon de Saint-Lô, du 20 décembre 1743, et un arrêt de la Cour des Aides de Rouen du 11 août 1744, pour avoir annulé un procès verbal de saisie de deux poches de sel blanc trouvées dans un bateau que le nommé Lefèvre conduisait sans expédition, sur le motif que la requête tendant à la répétition des employées, n'était point dans la forme prescrite pour les plaintes par l'ordonnance criminelle de 1670, quoiqu'il eut été soutenu devant les premiers juges et à la cour des Aides de Rouen, qu'aux termes des articles

XII, XI et XII du titre XVII de l'ordonnance des gabelles, et des arrêt et lettres patentes des 23 janvier et 6 février 1725, le fermier n'est point assujetti aux formalités établies par l'ordonnance criminelle, dans le cas de simple faux-sauvage comme celui en question et dans lequel il ne pouvait être prononcé de peines afflictives, que par conversion de l'amende, confisquant le sel et le bateau saisis sur Lefèvre, le condamnant en trois cents livres d'amende et aux dépens faits, tant en la juridiction des traîtes et quart-bouillon de Saint-Lô qu'en la cour des Aides de Rouen (1745) ; - ordonnant que les sauniers seront tenus de signer les passevans sur lesquels ils délivrent le sel ; et à l'aute parde savoir signer, de les timbrer de l'empreinte d'une marque distinctive et particulière à chaque saunier, qui leur sera remise par l'adjudicataire de la ferme des gabelles, si mieux n'aiment accompagner les sels aux contrôles des passages pour en faire déclaration, à peine de cent livres d'amende payable solidairement, moitié par le saunier et moitié par le conducteur des sels, pour chaque passavant qui ne sera ni signé, ni marqué (1754) ; - ordonnant la confection de procès-verbaux concernant le nombre de salines de la généralité de Caen, l'apposition d'un numéro suivi sur chacune desdites salines, et le nombre et la contenance des plombs qui y sont employés pour la fabrication du sel blanc (1766) ; - ordonnant l'exécution de l'article IX de la déclaration du 24 mai 1768, et de l'arrêt de la Cour des Aides de Rouen du 26 septembre 1769 ; cassant la sentence des juges d'Avranches du 29 décembre 1769, qui avait permis la fabrication pendant quinze jours dans le semestre d'Octobre 1769, par augmentation au nombre de quarante jours réglé pour ce semestre ; ordonnant que lesdits quinze jours seront imputés sur les quarante réglés pour le semestre d'Avril 1770, faisant défenses aux juges d'Avranches et à tous autres de rendre de pareilles sentences à l'avenir, et réservant au Roi, en son conseil, la connaissance des contestations sur l'exécution dudit arrêt (1770) ; - Cassant la sentence des juges du quart-bouillon d'Avranches du 30 juillet 1770, et tout ce qui peut s'en être suivi, ordonnant que les dix jours de fabrication qu'elle a autorisée, seront déduits sur les quarante pendant lesquels ladite fabrication doit avoir lieu dans le semestre d'octobre 1770 ; faisant défenses auxdits juges de rendre de pareils entendements à l'avenir, et au Procôt, exerçant par commission les fonctions de procureur du Roi, de simuler sous quelque prétexte que ce puisse être, à donner aucune ordres par écrit, pour valider les permis ou autres expéditions relatives à la régie du Quart-Bouillon, sous peine d'interdiction, mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts ; et ordonnant la publication dudit arrêt et son exécution, nonobstant oppositions ou autres empêchements quelconques, dont le Roi se réserve la connaissance (1770) ; - cassant

celui de la cour des Aides de Rouen du 14 août 1770, autorisant la fabrication du sel blanc pendant 20 jours dans le cours du semestre d'avril 1770, par augmentation au nombre de quarante fixé pour ce semestre ; ordonnant l'imputation des jours déclarés en vertu dudit arrêt sur les quarante permis pendant le semestre d'octobre 1770, et permettant aux Sauniers, en cas de pénurie, de se retirer par devant l'Intendant de Caen, pour, sur son avis, leur être pourvu ainsi qu'il appartiendra par le Roi, qui se réserve la connaissance des contraventions au présent arrêt (1770) ; cassant la sentence des juges du quart-beuillon d'Avranches du 7 février 1771 qui avait permis la fabrication du sel par anticipation pendant quinze jours, et celles des mêmes juges des 13, 18, 19, 20, 21 et 22 dudit mois qui avait ordonné la remise de permis déposés depuis plus d'un mois, aux bureaux du contrôle, et condamné l'adjudicataire des fermes aux dommages et intérêts des voituriers et aux dépens ; ordonnant la restitution des sommes dont le paiement a été forcé en vertu de ces sentences, et en autorisant la recouvrement sur lesdits voituriers et leurs cautions par corps ; faisant très expresses et nouvelles inhibitions et défenses aux dits juges de rendre de pareilles sentences à l'avenir, à peine de nullité desdites sentences, privation de leurs offices, mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts ; ordonnant l'exécution de l'article XXIV de la Déclaration du 24 mai 1768 et l'arrêt du Conseil du 22 juillet 1770, portant cassation de celui de la Cour des Aides de Rouen du 14 août précédent ; permettant à l'Intendant de la généralité de Caen, en cas de pénurie prochaine dans un Havre, d'y augmenter le nombre des jours de fabrication, à condition de la diminuer proportionnellement dans les autres havres où il y aura surabondance, sans que la fabrication générale puisse, sous quelque prétexte que ce puisse être, excéder celle qui est réglée par les articles IX, XIV et XV de la Déclaration du 24 mai 1768 ; et faisant défenses de procéder ailleurs qu'au Conseil, ou devant l'Intendant, sur tout le contenu sud. arrêt, sous peine de cassation de procédure, de mille livres d'amendes, et de tous dépens, dommages et intérêts (1771) ; ordonnant que les huit sous pour livre seront perçus au profit du Roi, sur le prix du sel, dans la ville de Cherbourg, tel qu'il est réglé annuellement par les officiers municipaux (1774) ; ordonnant la perception au profit du Roi, des huit sous pour livre en sus du prix principal de quinze livres, auquel a été fixé par la déclaration du 4 juillet 1770, la vente du minot de sel gris, dans la ville de Granville, au profit de lad. ville (1774) ; ordonnant que les paroisses de Couloux et de Saint-Brisson, ressortissant au grenier de Moulins-Engilbert en seront distraites et réunies à celui de Chateau-Chinon, auquel les habitants de ces deux paroisses seront tenus de laisser le sel nécessaire à leur

concession (1788).- Arrêt de la cour des comptes, aides et finances de Normandie ordonnant que la déclaration du Roi du 24 mai 1788, portant règlement sur le privilège de fabriquer le sel blanc, sera exécutée à compter du 1er octobre 1789 ; et fixant aux premiers octobre et avril de chaque année les époques des censostres, dans chacun desquels la fabrication aura lieu pendant quarante jours (1789).- In-4° et placards, imprimés : par la veuve et M. G. Jouvenel, seuls imprimeurs des fermes du Roi, au bureau général des aides ; par Pierre-François Doublet, imprimeur des fermes du Roi à Caen ; chez Antoine Cavelier, seul imprimeur du Roi à Caen ; à Paris, à l'imprimerie Royale ; à Coutances, par J. Le Roy ; à Caen, par Jean-Claude Pyron, imprimeur du Roi et des fermes générales, de l'Université, de la ville et de l'Amiral ; à Caen, par G. Le Roy, etc.

C 5976 (Liasse).- 95 pièces, papier.

1759 - 1790.- Saline.- Etats divers concernant la production du sel blanc de Basse-Normandie, les états de vente, le temps de la fabrication, les approvisionnements, etc.- Lettre de Chiron concernant la fabrication du sel blanc (1778).- Relevés de saisies.

C 5977 (Liasse).- 17 pièces, papier.

1754.- Sels.- Lettres des fermiers généraux, et de Trudaine à l'intendant de Pontette et Minutes de réponses de celui-ci concernant l'établissement d'une nouvelle régie des droits de quart-bouillon.- Stat des reventes principales et subordonnées dudit quart-bouillon du département de Caen.- Mémoires, observations, réponse et réplique au sujet de la nouvelle régie.- Le droit de quart-bouillon consiste, suivant l'art. 1er du titre 10 de l'ordonnance des gabelles, dans le quart du prix du sel qui se fabrique dans les salines de Basse-Normandie, avec le Parisis, et les sel et six deniers pour livre, etc.

C 5978 (Liasse).- 14 pièces, papier.

1754 - 1761.- Finances.- Quart-Bouillon et sel.- Mémoire et Observations sur la fabrication du sel blanc dans les salines d'Avranches et autres de la basse-Normandie, pour faire connaître le ridicule, pour ne pas dire l'injustice de la nouvelle régie qu'on s'efforce d'établir pour la nouvelle régie, perception du quart-bouillon ordonné par l'article

II du titre X de l'ordonnance de 1680. Autre exemplaire du précédent, imprimé à Bayeux, chez G. Briard ; annexé, mémoire et observations sur la fabrique du sel blanc dans les salines du havre de Lessay, pour faire connaître l'injustice de la nouvelle régie, etc. ; parmi les signataires, l'évêque de Coutances, Caillebot, marquis de la Salle, d'Argouges de Gratev, vîchires généraux, chanoines, officiers de justice et de finances, etc. (Bayeux, Briard) ; salines de sel blanc établies aux havres d'Isigny (1754) ; parmi les signatures, l'évêque de Bayeux, de Coulon, gouverneur de Bayeux, de Faudouas, lieutenant du Roi en Basse-Normandie, etc. (Bayeux, Briard). - Mémoire sur la perception du droit de Quart-bouillon des salines de Normandie, et sur la nouvelle régie qu'on veut établir pour la perception de ce droit. - Arrêté à l'hôtel de ville d'Avranches par la municipalité (1754), Avranches, François-Louis Le Court, imprimeur. - Projet de déclaration du Roi concernant les salines de Basse-Normandie ; Observations sur le projet de déclaration du Roi proposé pour les salines de Basse-Normandie ; projet de déclaration du Roi portant règlement sur le privilège de fabriquer le sel blanc en Basse-Normandie et sur la fabrication, la vente et le transport dudit sel et observations ; mémoire d'Angot de la Bretesche d'Avranches sur les propositions des fermiers généraux ; il faut accorder au fermier ce que le Roi l'autorise d'exiger, menageant au saunier son droit naturel et au pays le privilège du sel que le Roi a bien voulu lui accorder et sans lequel le pays ne pouvait se soutenir (1760) ; Corrections à faire dans le projet de règlement concernant les salines ; - Requête au Conseil privé des habitants de toute une contrée de la Basse-Normandie pour la jouissance du privilège du sel blanc (Avranches, 1761 imprimé).

C 5979 (liasse). - 56 pièces, papier.

1754 - 1760. - Sel. - Correspondance de MM. de Moras, de La Bretesche, de l'intendant de Fontette, mémoire, observations et moyens proposés par les fermiers généraux concernant le projet de réduction du nombre des salines proportionnellement à la consommation naturelle du pays de quart-bouillon (1756). - Mémoire adressé à l'intendant par Choron, au sujet des nombreuses demandes présentées pour la reconstruction de salines détruites par les envahissements de la mer, le changement de lit des rivières ou par toute autre cause (1758). - Lettre de M. de Silhouette à l'intendant relative aux plaintes des fermiers généraux contre les permissions accordées par led. intendant pour l'établissement de nouvelles salines dans l'étendue du privilège de quart-bouillon (1759). - Etats des feux et personnes qui jouissent du privilège du sel blanc, du nombre des salines, des plombs,

de la quantité de sel fabriqué par chaque saline, de la totalité de cette fabrication par jour, des quantités de sel enlevées des salines, etc.- Copie de l'arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes du 31 décembre 1754, qui ordonnent que les sauniers seront tenus de signer les passavants lors de la délivrance du sel.- Observations en forme de lettre de l'intendant à Bertin, au sujet de 2 mémoires contenant les représentations des fermiers généraux sur le préjudice causé à la régie du quart-bouillon par la fabrication illimitée du sel blanc dans les salines de Basse-Normandie (1760).- Projet d'ordonnance de l'intendant qui enjoint à tous propriétaires ou fiefsataires de salines ou sauneries, qui font actuellement sel et à tous particuliers qui prétendent avoir droit d'en rétablir, d'avoir à présenter les titres justificatifs de leur propriété, pour être définitivement procédé au règlement du nombre de salines ou sauneries nécessaires pour la fabrication du sel, etc. (s.d.).

C 6930 (Liasses).- 3 pièces, papier.

1757 - 1763.- Sel.- Mémoire des fermiers généraux et lettres de M. de Trudaine et de Choron, à M. de Fontette, au sujet du prix du sel blanc délivré aux troupes.

C 6931 (Liasse).- 7 pièces, papier.

1760 - 1763.- Sel.- Mémoire des fermiers généraux, correspondance entre MM. de Trudaine et de Fontette, concernant le dépôt au magasin de Touques du sel blanc fabriqué dans les salines de Touques, Saint-Arnoult et Trouville.

C 6932 (Liasse).- 3 pièces, papier.

1761.- Sel.- Lettre de M. de Trudaine à M. de Fontette et minute de réponse de celui-ci, au sujet de l'envoi d'un mémoire demandant arrêt du Conseil pour la préférence à accorder au fermier général sur les créanciers des sauniers et même sur les propriétaires des salines, pour les droits de quart-bouillon dans ces sauniers se trouvent débiteurs envers lui.

C 5983 (Liasses).- 4 pièces, papier.

1763.- Sel.- Lettre et mémoire des fermiers et minute de réponse de l'intendant concernant l'exemption de timbre des copies de rôles de la taille que les collecteurs sont tenus de remettre aux commis de l'adjudicataire et aux curés des paroisses du pays de quart-bouillon, et aux relais à la police du privilège dudit quart-bouillon.

C 5984 (Liasse).- 1 pièce, parchemin, 43 pièces, papier.

1764 - 1770.- Sel.- Correspondance entre de l'Averdy, Trudaine, l'intendant de Fontette, Mesie, subdélégué à Avranches, Cheron ; mémoire à consulter pour les maire et échevins d'Avranches (imprimé); arrêt du conseil d'Etat, autres pièces concernant la réglementation de la production du sel blanc dans la Basse-Normandie et spécialement dans l'élection d'Avranches (1766-1768).- Lettre de M. de Fontette à M. de l'Averdy et projet et règlement proposé par l'intendant sur l'usage et la fabrication des sels blancs de Basse-Normandie ; avis du subdélégué d'Avranches sur ledit règlement, et observations sur l'avis de Mesie ; lettre de Trudaine à M. de Fontette et minute réponse de ce dernier (1766-1767).- Déclaration du Roi portant règlement sur le privilège de fabriquer le sel blanc en Basse-Normandie, et sur la fabrication, la livraison et le transport dudit sel (1768).- Arrêt de la cour des comptes de Normandie prescrivant l'exécution de lad. déclaration ci-dessus et fixant les époques et le nombre de jours de fabrication du sel (1769).- Arrêts du Conseil cassant l'arrêt de la Cour des Aides de Douai, autorisant la fabrication du sel blanc pendant 20 jours dans le cours du semestre d'avril 1770, par augmentation au nombre de 40 fixé pour ce semestre (1770).

C 5985 (Liasse).- 43 pièces, papier.

1771 - 1772.- Sel.- Lettres, mémoires et observations de l'intendant, des maire et échevins d'Avranches, de Mesie, Cheron et Trudaine concernant : le projet et d'arrondissements, dont la formation, suivant l'opinion de l'intendant, porterait un coup mortel à la liberté du privilège des usagers ;- la pénurie extrême de sel dans les salines d'Avranchin ;- les sentences rendues par les juges du quart-bouillon, au sujet de la fabrication du sel dans les havres dépendant de cette juridiction, et de la délivrance de permis aux voituriers qui s'y approvisionnent.- Arrêt du conseil d'Etat du 30 mai 1771, cassant les sentences des juges

du quart-bouillon d'Avranches et autorisant l'intendant à augmenter ou diminuer la fabrication du sel, en raison de la consommation des usagers.- Correspondance y relative entre de Trudaine, de Fontette, Meelé, Choron et les officiers municipaux.- Observations et mémoires concernant l'exécution dudit arrêt.- Projet d'un nouvel arrêt du conseil d'état confirmatif de celui du 30 mai.- Observations sur la réponse de l'adjudicataire des fermes générales à la requête des usagers et voituriers des sels blancs en opposition à l'arrêt du 30 mai 1771. Nouvelle requête adressée au Roi et aux membres du conseil par les voituriers et usagers du sel blanc au sujet de l'exécution dudit arrêt. Autre requête adressée à l'abbé Terray, contrôleur général, par les sauniers des ports et havres d'Avranches.- Observations sur l'exercice du privilège du sel blanc dans la généralité de Caen.

C 5986 (Liasses).- 9 pièces, papier.

1774 - 1775.- Sel.- Tableaux et mémoires concernant le projet relatif à la division par mois des jours de fabrication et à l'uniformité de capacité des plombs.- Lettre du subdélégué Meelé concernant le règlement à donner qui en laissant subeister la déclaration de 1763, assure aux usagers du sel blanc leurs approvisionnements légitimes, et mette de nouvelles entraves à la fraude.

C 5987 (Liasses).- 6 pièces, papier.

1776.- Sel.- Mémoire sur la contestation entre les fermiers généraux et les sauniers des ports et havres des environs d'Avranches, au sujet de la réduction du nombre de salines.- Observations sur l'avis du subdélégué d'Avranches. Réponse auxd. observations de Choron, directeur des fermes du Roi, sur l'avis du subdélégué d'Avranches, etc.

C 5988 (Liasses).- 30 pièces, papier.

1776 - 1778.- Sel.- Lettres, états et tableaux, observations et mémoires concernant l'imposition des vingtièmes sur les salines de la Basse-Normandie.- Baux contrôlés à la Haie-du-Puits touchant les salines des havres de Lessay, Créances et Saint-Germain-sur-Ay ; salines de Montmartin, havre d'Isigny.- Tableau sommaire sur les salines de la généralité, avec décision de l'intendant pour l'imposition : Courtiles, ce port est le plus riche et le plus magnifique, la commune renommée porte les salines à 650 livres de ferme, imposé sur le pied de 300 livres, etc.

C 5989 (Liasse). - 25 pièces, papier.

1778 - 1779. - Sel. - Lettres, mémoires, projets d'arrêts du conseil d'Etat, observations de Meslé, subdélégué d'Avranches, avis de l'intendant, états et tableaux des salines de la généralité et du produit des ventes du sel et autres pièces relatives au projet et d'un nouveau règlement pour les dites salines, concernant la fixation à 34 jours pour la fabrication des sels et la répartition de ces 34 jours.

C 5990 (Liasse). - 4 pièces, papier.

1780 - 1781. - Sel. - Lettre de Necker à l'intendant, minute de réponse et observations de celui-ci, au sujet de la fabrication frauduleuse du sel blanc dans les paroisses de l'intérieur du pays de quart-bouillon, savoir par les paroisses de Hambie, Percy et Villebaudon, à 5 et 6 lieues de la côte, dont se plaignent les propriétaires des salines privilégiées dépendant des Élections de Coutances et d'Avranches ; sous prétexte de s'approvisionner d'un engras nécessaire à l'agriculture, les habitants de ces paroisses forment chez eux des amas de sable qui, ayant été couvert par l'eau de la mer, conserve des parties salines qu'ils trouvent le moyen d'extraire ; cet abus détruit l'effet de leur privilège, et le désordre s'accroît au point qu'il a été saisi chez quelques-uns de ces particuliers jusqu'à 300 livres de faux sel ; les juges de l'Élection ont refusé de prononcer sur ces délits, etc.

C 5991 (Liasse). - 2 pièces, papier.

1785 - 1790. - Sel. - Lettre d'Hébert, ancien lieutenant de compagnie détachée garde-côte, à Isigny à l'intendant, exposant que les salines étaient louées sur le pied d'environ 29 sels la ruche ou boisseau de 50 livres pesant de sel, prix excédant de beaucoup celui où reviendrait au fermier le gros sel rendu dans le grenier, et qu'il paraît utile aux intérêts du souverain comme du sujet de substituer celui-là, parceque le gros sel, formé par le soleil et la nature, est plus salubre que le petit sel, résultat de l'eau extraite du sable ; il en résulterait une économie de plus de 15 000 livres par an de bois à brûler seulement dans les 13 salines des havres de Neuilly, Montmartin et Isigny, etc. En tête, note de l'intendant de Brou : voila où la ferme en veut venir, il ne serait pas étonné qu'elle ne soufflât des demandes semblables ; rien n'est plus dangereux à la province que toute innovation sur le sel de privilège, car elle le perdrait bientôt.

C 5992 (Liasses).- 2 cahiers, grand format, 6 feuillets,  
papier.

1787.- Finances.- Quart-bouillon et sel.- Etat du département fait, par Louis-Guillaume-René Cordier de Launay intendant de la généralité, en exécution des lettres-patentes du Roi, pour répartir la quantité de trente-cinq muids sept septiers trois minots deux quarts sur les paroisses dépendantes du grenier à sel de Bayeux pour l'année commençant au 1er janvier 1788 payables au prix de 38 livres le minot, avec les quarante-un sois six deniers pour les droits manuels rétablis par arrêt du 20 mars 1722, et les 10 sois pour livre du principal et desdits droits manuels, les dites sommes revenantes ensemble à celle de soixante livres deux sois trois deniers par minot, payables entre les mains du receveur aud. grenier pour Jean-Baptiste Mager, adjudicataire général des gabelles et autres fermes-unies de France. Suit l'état des paroisses relevées du grenier à sel de Bayeux avec la part de chacune (1787); - Semblable état pour la répartition de soixante dix muids sept septiers trois minots deux quarts sur les paroisses du grenier à sel de Caen au prix de 38 livres le minot; suit l'état des paroisses relevées du grenier à sel de Caen (1787).

C 5993 (Liasses).- 51 pièces, papier.

1699 - 1746.- Salines et quart-bouillon.- Avranches.- Procès devant l'intendant Foucault pour Charles Ferreau, adjudicataire général des fermes unies de France, et Thomas Templier, ci-devant adjudicataire desd. fermes, contre Jacques Hellault, ci-devant receveur des traites et quart-bouillon au bureau d'Avranches, Louis Poupart dit Remangerie, commis aux questes à Gizore, et Jacques Dieuavant, sieur du Parc, commis aux questes à Courtiles, accusés de vol et malversations dans leurs emplois; Jacques Moulin, ci-devant brigadier de la brigade de Ducey; Louis Le Clerc, commis aux questes du quart-bouillon aux salines de Genets et du Grand Port, département d'Avranches (1705).- Requête par Roger de La Pignière, écuyer, sieur de Courcelle, ci-devant contrôleur général des traites et quart-bouillon au département d'Avranches à l'intendant de La Briffe, disant qu'en 1704 Templier et Ferreau, adjudicataires généraux des fermes unies de France, firent informer de plusieurs vols commis par les employés en la perception des droits de traites et quart-bouillon, et de plusieurs malversations dans les fonctions de leur emploi, que par les informations, le suppliant s'y trouva impliqué par jugement de l'intendant Foucault et fut condamné en 3 ans de bannissement de la généralité, 50 livres d'amende et 2 000 livres de dommages et

intérêts, par contumace, pendant son absence du pays : demande de décharge desd. condamnations (1710) : y jointe, certificats de l'évêque d'Avranches (1710), de M. de La Morandière, lieutenant du marquis de Canisy au gouvernement des ville et château d'Avranches (1707), de M. de Cavigny (1707), etc. ; ordonnance de décharge de lad. demeuration par l'intendant (1710). - Etat des paroisses dépendant des reventes principales d'Avranches et Pontorson, et des reventes subordonnées de Ducé, La Haye-Pesnel et Saint-James. - Correspondance, mémoires et pièces diverses concernant le conflit de juridiction entre les officiers des traîtes et quart-beuillon d'Avranches et ceux de Mortain, à l'occasion de la saisie d'une ruche de sel blanc excédant la provision de six mois chez Le Roux, boulanger à Saint-Médard de Cellane, dépendant de l'élection de Mortain. A l'appui, requêtes en la juridiction des traîtes, gabelles et quart-beuillon d'Avranches, compte rendu par Julien Gosselin, receveur de la vente des sels blancs à Brécé, à Françoise-Adrien Gaultier, sieur de la Ferrière, receveur au bureau principal d'Avranches, de la recette par lui faite à cause de la vente à petite mesure faite dans la dépendance dudit bureau (1725), cf. C 6007.

C 5994 (Liaison).- 180 pièces, papier.

1651 - 1766.- Salines.- Avranches.- Requêtes, correspondance, mémoires et avis relatifs aux demandes de reconstruction de salines, aux contestations élevées à ce sujet par les fermiers généraux, etc. Production de choisie de lots entre Guillaume de La Porte, sieur du lieu, époux de Catherine Le Fèvre, du Val Saint-Père, Françoise Le Fèvre, veuve de Julien Foucher, sieur de la Barbière, et Louis d'Argennes, sieur de la Vallée, époux de Marie Le Fèvre (1651) ; procès au Conseil entre les fermiers généraux et le sieur de la Bellière, seigneur de Vaine.

C 5995 (Liaison).- 3 pièces, papier.

1769.- Salines.- Avranches.- Ordonnance de l'intendant qui juge que l'arrêt du Conseil du 27 décembre 1766 n'autorise point à faire sel les propriétaires des salines où l'exercice de la fabrication est suspendu, en conséquence condamne 3 sauniers de la paroisse de Genêts en 1 000 livres d'amende.

C 5996 (Cahier).- Grand format, 46 feuillets, papier.

1776.- Salines.- Avranches.- Etat présenté par Aubourg de La Contrye, contrôleur des vingtièmes, concernant le travail des salines et grèves situées sur les hâvres de Bouillé ou Val-Saint-Pair, Cœaux, Gisore, Vaine, Saint-Léonard, Genêts et Courtile, et leur produit pendant les années 1773, 1774 et 1775, pour 1777.

C 5997 (Liasse).- 2 pièces, papier.

1778.- Salines.- Avranches.- Requête des propriétaires des salines de l'élection d'Avranches à l'intendant de la généralité de Caen pour obtenir réduction de l'impôt des vingtièmes, et qu'il soit fixé à l'avenir à 6 livres pour chaque saline.- Mémoire du directeur des vingtièmes en réponse à la dite requête.

C 5998 (Liasse).- 44 pièces, papier.

1782 - 1786.- Salines.- Avranches.- Requêtes, lettres, mémoires et observations concernant l'augmentation ou la diminution du nombre de jours affectés à la fabrication du sel dans les salines de la juridiction d'Avranches. Depuis la guerre, la vente du sel blanc a considérablement diminué dans leed. salines ; avant 1778, la vente, année commune, était de 136 272 ruches ; pendant l'année commencée le 1er décembre 1778, la vente n'a été que de 126 876 ruches, etc.- Lettre du subdélégué Meulé (1784) : le pays Avranchin, composé de 100 paroisses, n'a ni manufactures, ni arts, ni commerce ; la nature du sol, ses productions l'appellent, mais le défaut de débouchées et de communications l'ont éloigné jusqu'ici. Les grandes routes qui s'avancent, la position de la ville d'Avranches, entre Granville et Saint-Malo, qui en fait le point de réunion entre les deux plus belles provinces du Royaume, la Normandie et la Bretagne, lui donneront la célébrité qu'elle mérite. Dans l'état actuel, le canton est pauvre et n'a d'autres ressources que ses salines ; il y a 40 à 50 ans, elles lui étaient plus onéreuses que profitables ; la ruche de sel pesant 50 livres, poids de marc, ne se vendait que 15 sols ; il régnait la misère la plus désespérante ; le saunier marchait aux pieds, n'était pas vêtu et ne pouvait payer les droits du Roi ; il fabriquait autant qu'il voulait et n'était assujetti qu'à une simple déclaration de bouillir qu'il passait dans les bureaux. Cette liberté accumulait la denrée au-delà de la consommation et elle était nécessairement à vil prix ;

le fermier des droits du Roi vit le principe du mal et chercha à le détruire ; le moyen qu'il adopta était injuste, insuffisant et dangereux, c'était d'anéantir les salines au fur et à mesure qu'elles seraient détruites, par coup de mer, incendie ou autre accident ; elles ne pouvaient être rétablies qu'en conséquence d'une permission de l'intendant, et il y avait ordre de la refuser jusqu'à réduction des salines au nombre que le fermier jugerait nécessaire à la consommation des usagers ; c'était dépouiller le saunier infortuné d'une propriété légitime et toujours sacrée. Le parti que prenait la ferme offraya led. subdélégué ; il proposa à M. de Fontette de substituer à la destruction des salines la fixation des jours pendant lesquels chacune d'elle pourrait faire sel ; il adopta ; intervint la déclaration de 1768, dont l'article 9 fixe à 30 jours par an la fabrication de chaque saline, etc., demande d'augmentation de 3 jours pendant le premier semestre, en raison de la disette de sel.

C 3999 (Liasse).- 11 pièces, papier.

1740 - 1741.- Salines.- Election de Bayeux.- Lettres, observations et mémoires relatifs à celui du curé de Grandcamp présenté pour lui et au nom des nobles, ecclésiastiques et habitants des 73 paroisses de l'élection de Bayeux qui ont depuis un temps immémorial le privilège du sel blanc et d'enlever le sel nécessaire pour leur provision aux salines d'Isigny et de Neuilly sur les passavants du commis à la revente d'Isigny, à l'occasion d'une nouvelle régie que prétend leur imposer le fermier général de Nantouillet (1740).- Lettre d'Orry à l'intendant au sujet d'un mémoire des habitants de Crouay pour obtenir leur sel conformément à l'ordonnance (1741).- Etats des paroisses ressortissant de la juridiction de Saint-Lô, dont les rôles doivent être dépurés à la revente d'Isigny.

C 6000 (Liasse).- 5 pièces, papier.

1742.- Salines.- Election de Bayeux.- Lettres, avis du subdélégué et mémoire au sujet du droit prétendu par les habitants de Port-en-Bessin d'user du petit sel blanc et de l'opposition formée contre ce privilège par les fermiers généraux, lettre y relative de l'évêque de Luynes en faveur de ses habitants de Port, qui se défendent de la servitude que les fermiers généraux veulent leur imposer.

C 6001 (Liasse).-- 13 pièces, papier.

1743 - 1764.- Salines.- Election de Bayeux.- Requête, lettres et mémoires relatifs à l'autorisation sollicitée par les veuves Goseelin et Damigny de réparer les bâtiments d'une saline de Rupallay, établie dans le petit marais salé d'Isigny.

C 6002 (Liasse).-- 3 pièces, papier.

1766.- Salines.- Election de Bayeux.- Requêtes adressées à l'intendant et au Roi par les propriétaires des salines d'Isigny, Nouilly et Montmartin, dans le but d'être autorisées à continuer de jouir de la liberté de faire sel, sans fixation ni restriction de temps, comme par le passé, eu égard la stérilité desd. havres, qui ne peuvent suffire à la consommation des usagers du sel blanc et des sauteurs d'Isigny.

C 6003 (Liasse).-- 2 pièces, papier.

1776.- Salines.- Election de Bayeux.- Rapport circonscrit contenant les frais de toute espèce nécessaires pour la fabrication du sel dans chaque saline, les quantités de sel possibles à fabriquer, le prix de la vente depuis deux ans, la comparaison de 1775 à 1776, les titres de propriétés, et enfin tout ce qui peut être relatif aux salines tant dans le général que dans le particulier.

C 6004 (Liasse).-- 4 pièces, papier.

1713 - 1775.- Salines.- Grenier à sel de Caen.- Arrêt du conseil d'Etat portant diminution du prix du sel pendant une année (1713).- Etat des paroisses relevant du grenier à sel de Caen (avec corrections, sur imprimé en blanc, d'état du département par l'intendant de la Brie).- Lettre de Turgot à l'intendant de Fontette et mémoire des fermiers généraux au sujet de la prestation de serment à laquelle les officiers des dépôts de sel de Caen prétendent assujettir les journaliers qu'ils emploient au relèvement des scels de ce dépôt (1775).

C 6005 (Liasses).- 10 pièces, papier.

1745 - 1761.- Salines.- Election de Carentan.- Etats d'arrondissement des reventes de sel : Carentan, revente principale, Sainte-Mère-Eglise, Prétot et La Haye-du-Puits, reventes subordonnées (1745).- Lettre de Coctard de La Ferrière au sujet de la reconstruction d'une saline à laquelle s'oppose Cheron, directeur du quart-bouillon (1747).- Requête des paroissiens d'Audouville tendant à être autorisée à s'approvisionner de sel à la revente de Sainte-Mère-Eglise au lieu de celle de Carentan (1757).- Requête de Jean Brohier d'Auville-sur-le-Vey pour obtenir l'évacuation de sa maison située à Sainte-Marie-du-Mont et occupée par les employés des fermes générales (1761).- Mémoire concernant l'imposition au vingtième des salines de l'élection de Carentan (après 1770).

C 6006 (Liasses).- 34 pièces, papier.

1737 - 1788.- Coutances.- Lettre de M. de Maurepas à l'intendant de Vastan.- Minute et réponse concernant les plaintes des négociants de Coutances au sujet du refus qui leur est fait sur ordre des fermiers généraux, des "passavans" pour se lever aux salines la quantité de sel blanc dont ils ont besoin pour les liaisons de victuailles qu'ils embarquent dans les vaisseaux qu'ils envoient à la pêche de la morue (1737-1738).- Lettres d'Orry et Meillé à l'intendant au sujet des plaintes portées par les sauniers de Bricqueville et de Crèances contre l'établissement de 6 salines à Bréhal (1741).- Lettre de M. Orry à l'intendant de La Griffe concernant les facilités à accorder aux habitants de Cérences, de Munneville et autres paroisses pour le dépôt de leurs récoltes aux bureaux de reventes les plus voisins, de ces paroisses (1741)<sup>(1)</sup> [voir C 5975 (14, 15, 16, 17, 18)].- Etats des paroisses dépendant des bureaux de revente de Coutances, Périere, Granville, Villedieu et Gavray (1746).- Plainte des officiers municipaux de Coutances au sujet des vexations auxquelles sont exposés, de la part des commis des fermiers généraux, les habitants de la ville et des campagnes, dans l'usage de leur privilège du sel blanc (1772).- Etats du produit des salines de Bricqueville, Bréhal, Crèances, Lessay, Sainte Opportune et Saint-Cémain sur Ay (1775-1776).- Réclamation des sauniers de Bricqueville au sujet de l'impôt des 30es de leurs salines (1778).- Requête des mêmes tendant à faire refuser aux sauniers d'Avranches l'autorisation de fabriquer le sel par extraordinaire (1784).- Opposition des sauniers d'Avranches à la demande de ceux de Bricqueville tendant à obtenir l'autorisation de faire sel par augmentation du nombre des jours fixé pour le 1er semestre (1788).

(1) m<sup>me</sup> en bas de page

C 6007 (Liasses).- 2 pièces, papier.

1746.- Salines.- Mortain.- Etats des paroisses de l'élection qui jouissent du privilège du sel blanc, et nouveau plan d'arrondissement dépendant de la juridiction des traites et quart-bouillon dud. lieu, certifié par Dauguet, subdelegué.

C 6008 (Liasse).- 3 pièces, papier.

1745 - 1763.- Salines et Quart-bouillon.- Election de Saint-Lô.- Stat des paroisses qui déposent leurs rôles aux bureaux des reventes de Saint-Lô, Isigny, Thérouanne et Cenilly (1745).- Avis de Choron au sujet de la requête des habitants de Percy tendant à ce qu'il soit permis aux collecteurs de déposer au bureau de Villedieu le rôle de la dite paroisse ci-devant déposé à celui de Cenilly, etc. (1763).

C 6009 (Liasse).- 19 pièces, papier.

1741 - 1776.- Salines.- Sauvi par Orry de la plainte des habitants et sauniers de Portbail contre le s. de La Martinière, contrôleur des passages, qui exige des usagers des gratifications pour leur livrer des passavants ; enquête par Gabriel-Joachim Dandelin, écuyer, sieur de Souliigny, capitaine général des fermes du Roi au département de Coutances ; évasion dud. contrôleur, dont l'arrestation a été ordonnée ; lettre d'Orry ordonnant de le faire rechercher (1741).- Etats des paroisses dépendant des bureaux de revente de l'élection de Valognes (1746).- Baux de salines (1763-1776).- Notes sur la fabrication du sel des salines des havres de Valognes de 1773 à 1778, sur la valeur des salines de lad. élection.

C 6010 (Liasse).- 11 pièces, papier.

1777 - 1780.- Salines.- Valognes.- Requêtes, mémoires et observations au sujet de l'impôt des 30es en général des salines spécialement pour les paroisses de Rideauville et de Saint-Vaast. Si celles d'Avranches, Coutances, Bayeux et Carentan occasionnent l'échange considérable de diverses denrées entre les premiers propriétaires et ceux des terres, il en est tout autrement à l'égard de Valognes, où le public ne reçoit qu'une loi dure de la part des sauniers, à cause de l'excessive cherté du sel qu'ils portent au plus haut prix, de la cupidité de ceux de Portbail, et de l'extrême médiocrité des havres de Saint-Vaast et La Hougue.

C 6011 (Liasse).- 32 pièces, papier.

1723 - 1736.- Droits de confirmation.- Déclaration, arrêté du Conseil d'Etat : réglant la manière en laquelle sera fait le recouvrement du droit de confirmation, à cause de l'avènement du Roi à la couronne (1723) ;- exceptant les offices municipaux et autres créés et rétablis par l'édit d'août 1722, de l'exécution de la déclaration du 27 septembre 1723, pour le recouvrement du droit de confirmation, à cause de l'avènement du Roi à la couronne (1723) ;- réglant la manière en laquelle sera fait le recouvrement du droit de confirmation, à cause de l'avènement du Roi à la couronne, et celui de la finance qui doit provenir de la vente des maîtrises créées par édit du mois de juin 1725, et subrogéant Jean Grillau à Martin Girard, pour faire le recouvrement de ce qui reste à vendre des maîtrises créées et établies par édit du mois de novembre 1722 (1725) ;- fixant les sommes qui doivent être payées par les notaires, procureurs et huissiers ou sergents de toutes les cours et jurisdictions royales, autres que celles des villes de Paris et de Lyon, pour le droit de confirmation dû au Roi, à cause de son avènement à la Couronne (1726) ;- fixant le droit de confirmation dû par les officiers de judicature et de police (1726) ;- permettant aux redevables du droit de confirmation de donner en paiement des sommes pour lesquelles ils sont compris aux rôles arrêtés au conseil, les quittances des gages, taxations fixes, intérêts et rentes, dont l'emploi a été fait sur les états du Roi (1726) ;- interprétant celui du 12 février 1726 concernant le droit de confirmation qui doit être payé par les notaires (1726) ;- ordonnant l'interdiction des notaires, procureurs, huissiers et sergents, faute par eux de satisfaire au paiement du droit de confirmation, dans la quinzaine du jour de la signification dud. arrêt (1726) ;- déchargeant du droit de confirmation ceux des engagistes des domaines du Roi, auxquels il aura été signifié des arrêts de revente de ces mêmes domaines (1726) ;- ordonnant que dans quinzaine du jour de la publication du présent arrêt, tous les particuliers jouissant de priviléges, dons, concessions, exemptions et immunités, droits de péages, bacs, passages, pontonnages, moulins, foires et marchés et autres, seront tenus de représenter les titres en vertu desquels ils jouissent d'ess. priviléges, faute de quoi, et led. temps passé, ils seront nuls (1726) ;- qui surseoit pendant un mois, à compter du jour de la publication du présent arrêt, la peine d'interdiction prononcée par l'arrêt du 21 mai 1726, contre les notaires, procureurs et huissiers, pour le paiement des sommes par eux dues pour la confirmation de leurs offices (1726) ;- permettant à ceux qui sont sujets au droit de confirmation et qui payeront en corps,

de payer partie en effets dus par le Roi, et subrogeant Jean-Baptiste Hermaut à Jean Grillau (1727) ; - permettant aux redevables du droit de confirmation de se pourvoir devant les intendants sur les contestations concernant ce recouvrement (1727) ; - faisant défenses à tous les receveurs, trésoriers et payeurs d'acquitter aucuns gages, taxations fixes, intérêts, rentes et autres charges, dont l'emploi est ou sera fait sur les états du Roi des années 1724, 1725, 1726, au profit des officiers, corps, communautés et particuliers sujets au droit de confirmation, qu'ils n'aient justifié du paiement dud. droit, à peine contre ledits comptables, d'en répondre en leur propre et privé nom (1727) ; - protégeant la faculté de payer partie en effets, tant pour le droit de confirmation que pour la finance des maîtrises, et expliquant la nature des effets recevables, la forme des remboursements au trésor royal, et les valeurs qui en seront délivrées aux parties (1727) ; - qui pourvoit au paiement du droit de confirmation (1727) ; - ordonnant que Hermaut rendra compte au Conseil des remises accordées pour les frais du recouvrement du droit de confirmation et de la vente des maîtrises, séparément du compte des sommes principales (1730) ; - concernant la régie et exploitation du recouvrement du droit de confirmation et de la vente des maîtrises (1730) ; - ordonnant que dans le jour de la signification du présent arrêt, les trésoriers, receiveurs, payeurs des gages, fermiers, locataires, séquestres, dépositaires et autres débiteurs des redevables du droit de confirmation, paieront aux mains de Jean-Baptiste Hermaut, chargé du recouvrement de ce droit pour le Roi ou en celles de ses préposés ou commis, les sommes, gages, rentes et revenus qu'il a fait ou pourra faire saisir, représenteront les fruits, meubles et effets sur eux saisis, pour être vendus en la forme ordinaire, le tout jusqu'à concurrence des sommes comprises aux rôles arrêtés au Conseil, deux sols pour livre, droit de quittances et frais légitimement faits, et ce par préférence à tous créanciers, nonobstant toutes saisies faites ou à faire, à quoi ils seront contraints par corps, et réglant ce qui doit être observé dans quinzaine du jour de la signification du présent arrêt, par ceux qui sont dans le cas de la décharge entière ou de modération des taxes pour lesquelles ils sont compris aux dits rôles, etc. (1731) ; - ordonnant que les redevables du droit de confirmation, qui prétendront avoir des moyens de décharge ou de modération, adresseront à l'avenir au contrôleur général des finances, leurs pièces et mémoires, pour y être fait droit en la manière accoutumée (1736). - In-4° et placards, imprimés, à Paris, imprimerie Royale, ou chez la veuve Saugrain et Pierre Frault, imprimeur des fermes du Roi, quai de Gesvres, au Paradis, et à Caen, chez Antoine Cavelier. - Ordonnance de M. de La Neuville, intendant du comté de Bourgogne, en exécution de l'arrêt du Conseil du 12 mars 1726, concernant le paiement du droit de confirmation, par les officiers de justice, police et finances. Placard sans nom d'imprimeur.

C 6012 (Liasse).- 5 pièces, papier.

1727 - 1730.- Finances.- Droit de confirmation.- Etat des paroisses de campagne de la généralité de Caen qualifiées de bourgs, dans les rôles arrêtés au conseil, et dont les arts et métiers sans jurande ont été taxés pour le droit de confirmation.- Etat des villes, bourgs et paroisses réputées bourgs dans l'étendue de la généralité de Caen, où les fermes des aides ont droit de délivrer les droits d'anciens et nouveaux cinq sols et la subvention, suivant l'arrêt du Conseil du 11 juin 1680.- Etat des villes, bourgs et paroisses de la campagne, dont les marchands sont taxés collectivement et sans dénomination particulière dans les rôles arrêtés au Conseil.- Extrait des décisions du contrôleur général adressées par M. de Gaumont à l'intendant de Vastan.- Etat des foires et marchés de la généralité, pour le droit de confirmation, rôle du 17 janvier 1730 : le président de Courvaudon, possesseur des droits de marchés à Evreux, le marquis de Guearchy, à Bretteville-sur-Laize, le comte de Creully à Creully et Brix, Election de Valognes, la marquise de la Heuze, à Saint-Laurent-sur-mer, etc.

C 6013 (Liasse).- 29 pièces, papier.

1728 - 1732.- Finances.- Droit de confirmation.- Etat de situation du recouvrement du droit de confirmation et vente des maltrises, au 1er avril 1728, indiquant la nature et le montant des rôles, le montant des décharges accordées, les sommes reçues sur lesd. rôles, les restes à recouvrer. Total de la recette, 207.335 1. 15 s. 8 d., restes à recouvrer, 1.223.933 1. 4 s. 4 d.- Semblables états pour les mois de : avril, offices, total de la recette effective, 53.539 1. 9 s. 7 d., restes à recouvrer, 155.344 1. 10 s. 5 d. ;- mai, octrois, recette effective, 12.312 1. 10 s., restes à recouvrer, 45.862 1. 10 s. ;- juin, franc salé, recette totale, 663 1. 13 s., restes à recouvrer, 246 1. 7 s. ;- juillet, domaines, recette totale, 6.342 1. 10 s. 9 d., restes à recouvrer, 338.351 1. 6 s. 3 d. ;- août, forges et fourneaux, recette totale, 1 100 1., restes à recouvrer, néant ;- septembre, arts en jurande, recette totale, 9 912 1. 19 s. 3 d., restes à recouvrer, 454.518 1. 10 s. 11 d., métiers sans jurande, recette totale, 2 205 1. 6 d., restes à recouvrer, 14.219 1. 12 s. 6 d. ;- octobre, dons et priviléges, recette nulle, restes à recouvrer 441 1. ;- novembre, îles et îlots, recette totale, 3.963 1. 19 s. 3 d., restes à recouvrer, 40.676 1. 4 d. ;- décembre, marchande, recette totale, 6.647 1. 6 s. 5 d., restes à recouvrer, 153.313 1. 13 s. 4 d. ;- janvier 1729, sergenterries, recette nulle, restes à recouvrer, 31.900 1. ;- février,

cabaretiers, recette totale, 2.298 l. 6 s. 2 d., restes à recouvrer 40.761 l. 13 s. 10 d.; - marras, naturalisées, recette nulle, restes à recouvrer, 12.000 l.; - avril, 16 gitimés, recette nulle, restes à recouvrer, 14.000 l.; - mai, usages, etc., recette totale, 55.400, restes à recouvrer, 55.400; - décembre 1831, montant des rôles, 2.605. 499 l. 7 s., décharges, 1.260.506 l. 3s. 4 d., total général de la recette, 489.712 l. 18 s. 2 d., restes à recouvrer au 1er janvier 1732, 855.290 l. 5 s. 6 d.

C 6014 (Liasses).- 3 cahiers, grand format, 16 feuillets, papier.

1730 - 1731.- Finances.- Droit de confirmation.-

Compte que rend Guillaume Ambroise de Maupoint, directeur et receveur du droit de confirmation et de la vente des maîtrises dans la généralité de Caen, à Monsieur de Vastan, intendant et commissaire départi en lad. généralité, de la recette et dépense par lui faite tant en argent qu'en effets, sur le principal dudit droit de confirmation et ventes des maîtrises, depuis le 7 juin 1727, jusques et compris le dernier jour de décembre 1730. Recette totale, sous le nom de Jean-Baptiste Hermaut, montant à la somme de 290.762 l. 4 s. 4 d., savoir : en espèces, 211.859 l. 5 s. 7 d., en effets, 78.903 l. 18 s. 9 d.- Semblable compte rendu concernant les 2 sols pour livre et frais de quittances reçus sur led. droit de confirmation, et vente des maîtrises durant le même temps. Recette totale, 317.044 l. 2 s. 3 d., dépense 308.276 l. 4 s. 5 d. excédent de recette 8.767 l. 17 s. 10 d.- Compte rendu par le même de la recette et dépense faite tant en argent qu'en effets sur le recouvrement dud. droit en principal, deux sols pour livre, droits de quittance et de sceau durant le même temps. Recette en argent, 245.033 l. 1 s. 11 d., en effets, 81.495 l. 11 s. 4 d., dépense en argent, 241.193 l. 1 s. 5 d., en effets, 75.520 l. 13 s. 1 d., partant le comptable est débiteur de 3.840 l. 6 d. en argent et de 5.974 l. 18 s. 3 d. en effets, sommes qu'il sera tenu de payer à la caisse générale de Paris, ès mains d'Hermant.

C 6015 (Liasse).- 2 pièces, parchemin, 107 pièces, papier.

1725 - 1738.- Finances.- Droits de confirmation.-

Bstat des maîtrises restant à vendre de celles créées dans la généralité de Caen, par édit du mois de novembre 1722, indiquant les villes et lieux où il doit être établi des maîtrises, les maîtrises restant à vendre, les sommes restant à recouvrer pour les maîtrises restant à vendre. Correspondance y relative entre Dodun, et l'intendant Richer

d'Aube (1726). - Lettre de Le Peletier, à Richer d'Aube, au sujet du droit de confirmation sur les arts et métiers, y joint le tarif arrêté au conseil, en exécution de l'édit de mars 1691, concernant les droits dus à la réception des marchands et des maîtres des différents arts et métiers du royaume, divisés en quatre classes : la 1<sup>re</sup> classe payant 30 livres dans les villes où il y avait cour supérieure, 20 livres dans les villes où il y avait bailliage présidial ou sénéchaussée 15 livres dans les autres villes ; la 2<sup>e</sup> classe, 20 livres, 12 l., 10 l. ; la 3<sup>e</sup> classe, 12 l., 8 l., 6 l., la 4<sup>e</sup> classe, 6 l., 4 l., 3 l. - Etat des arts et métiers de la ville de Caen en jurandes et maîtrises, indiquant les maîtrises, le nombre des maîtres, leur capitaiop, la taxe du rôle, ce que le directeur estime qu'ils pourraient payer suivant l'idée du Conseil de 10 pour 1, avis de l'intendant, observations sur les facultés de chaque corps. Etat semblable concernant les professions sans maîtrise ni jurande (1726). - Procès-verbal de vérification des registres du recouvrement des droits de confirmation fait par Jean Grillau. Nomination de Jean-Baptiste Hermant au lieu et place de Jean Grillau. Mémoire instructif au sujet du droit de Confirmation (1727). - Requête des merciers-drapiers de la ville de Caen, réclamant une modération ; réponse de M. de Gaumont qu'ils seront quitte du droit de confirmation, moyennant une somme de 8.100 l. au lieu de 10.200 l. qu'ils payaient (1728). - Etat abrégé de la situation du recouvrement du droit de confirmation au 1<sup>er</sup> décembre 1729. - Etat du recouvrement des offices et droits (1729). - Procès-verbal de vérification des registres et de la caisse des préposés à la recette du droit de confirmation (1730). - Etat des particuliers propriétaires des sergenteries nobles de Normandie, auxquels il a été accordé des décharges (1730). - Etat du recouvrement du droit de confirmation et de la vente des maîtrises de la généralité de Caen au 1<sup>er</sup> janvier 1731. - Répartition pour la réunion de 17 maîtrises à la communauté de drapiers de Vire (1731). - Etat des principaux articles qui restent à recouvrer dans la généralité de Caen pour le droit de confirmation (1725-1731), ledit état réclamé par Orry, par lettre du 29 janvier 1732. - Remise de 3 sols 6 d. pour livre, sur le recouvrement du droit de confirmation (1732). - Etat des restes à recouvrer sur le droit de confirmation de la généralité de Caen. - Extrait du rôle arrêté au Conseil pour le droit de confirmation (1737). - Plaintes des habitants des paroisses de l'élection de Vire au sujet du droit de confirmation (1737). - Procès intenté contre Jean Vivien, huissier de l'élection de Vire, pour abus commis dans le recouvrement du droit de confirmation (1737-1738). - Correspondance y relative entre le cardinal de Fleury, Dodun, Le Peletier, Orry, d'Aube et de Vastan, intendants, de Gaumont, de Maupoint, etc.

C 6016 (Liasses).-- 13 pièces, papier.

1717 - 1753.- Finances.- Frais de Justice.- Etat du produit des amendes consignées des sièges et juridictions de la généralité de Caen : quartier de Juillet 1717 produit des amendes 634 livres ; produit des 2 sols 3 deniers pour livre 93 livres ; produit des 3 sols 3 deniers pour livres 93 livres ; produit pour les droits de quittance de consignation 23 livres 13 sols 4 deniers ; produit des quittances de restitution 3 livres 6 sols 3 deniers ; total 743 livres ; à déduire amendes restituées 96 livres 13 sols 4 deniers ; reste net 646 livres 6 sols 3 deniers (1717) ;- quartier d'avril 1718 produit des amendes 1 094 livres 10 sols ; produit des 2 sols 3 deniers pour livre 145 livres 18 sols 3 deniers ; produit des droits de quittance de consignation 50 livres ; produit des droits de quittances de restitution 6 livres, total 1 296 livres 8 sols 3 deniers ; pour les amendes restituées 96 livres 13 sols 4 deniers ; reste de produit net : 1 199 livres 15 sols 4 deniers ;- quartier de janvier 1719 produit des amendes 987 livres ; produit des 2 sols 3 deniers pour livre 148 livres 8 sols ; produit des droits de quittance de consignation 59 livres ; produit des droits de quittances de restitution 6 livres 13 sols 4 deniers ; total 1 201 livres 1 sol 4 deniers ; à déduire amendes restituées 113 livres ; reste net 1 088 livres 1 sol 4 deniers ;- Etat de plusieurs articles de différentes rôles de frais de justice de la généralité dont le commis préposé pour achever les exercices de Girard demande d'être déchargé sous prétexte d'impossibilité d'en faire le recouvrement (1754-1759). Correspondance entre M. de Courteille et l'intendant de Fontette concernant l'opposition formée par le prince de Monaco au rôle des frais de justice de la généralité de Caen du 9 octobre 1759, où il a été employé en qualité de seigneur engagiste du domaine de Thorigny, seigneur haut-justicier de Condé-sur-Noireau, la plus grande partie des articles ayant pour objet les frais de différentes procédures instruites au bailliage de Thorigny ; il représente que le comté de Thorigny est un ancien patrimoine de sa famille, tout à fait distinct du bailliage royal de ce nom, où le Roi, seigneur est seul, que les délits qui ont donné lieu aux procédures n'ont pas été commis dans l'étendue de son comté, etc. ; Lettre de M. de Rochefort, subdélégué de Saint-Lô : la haute-justice de Condé appartient au comte de Valentinois, frère de M. de Monaco, etc. (1763).

C 6017 (Liasse).- 97 pièces, papier.

1716 - 1734.- Finances.- Chambre et frais de justice.-  
Lettre de M. de Fourqueux, concernant les formalités à remplir à l'égard des déclarations en exécution de la déclaration du Roi du 17 mars 1716 (1716).- Envoi des passeports ou permissions nécessaires pour l'exploitation des fermes, recouvrement de deniers royaux et autres affaires du Roi, aux officiers comptables, receveurs, commis ou employés en attendant que la chambre de justice ait nommé ses subdélégués (1716).- Défense d'inquiéter ni interrompre les commis des fermes dans leur régie, ni dans leur exploitation pour les obliger de faire leurs déclarations, à moins qu'ils ne soient sujets aux recherches de la chambre de justice, en ayant soin d'en prévenir les fermiers, les directeurs ou commis principaux (1716).- Décision du régent concernant la demande des subdélégués de la chambre de justice à être payés de leurs travail ou de leurs vacances aussitôt qu'ils seront de retour, donner des ordres aux receveurs à cet effet (1716).- Avertissement que les redéposables employés dans les rôles, n'ayant pas payé leurs taxes seront tenus d'y satisfaire dans quinzaine, et, passé le délai, seront contraints de payer en espèces (1717).- Requête de Jean-Baptiste-Louis Aubry, écuyer, receveur des tailles de l'Election de Bayeux, en être déchargé de la somme de 9 000 livres.- Remontrances de Nicolas Bourdon, receveur des tailles de Coutances, sur la déclaration qu'il a fournie à la chambre de justice et sur la taxe de 80 000 livres pour laquelle il a été compris au rôle du 30 janvier 1717.- Requêtes : de Catherine Prend-pain, veuve de Jean Duhamel, marchand au bourg d'Argences, déchargée de la somme de 600 livres ; - de Julien Duval, lieutenant criminel, avocat et subdélégué de l'Intendant à Vire ; de Jean Laffolay de Sorteval, receveur des tailles de Carentan ; David Le Masurier, bourgeois de Saint-James, élection d'Avranches ; Charles Le Charpentier ; Christophe Piéplu, substitut du Roi en la vicomté de Caen, greffier de la subdélégation de la chambre de justice ; Philippe Rouxelin, sieur de Moncour, lieutenant au régiment de Normandie ; Jacques Vaultier, avocat et procureur en l'élection de Saint-Lô, etc.- Envoi de rôles pour le recouvrement des frais de justice indûment avancés par le domaine et dont le recouvrement doit être effectué, correspondance entre Orry, Machault, de Moras, de la Briffe et de Fontette, Esnangart, Feydeau, intendants de Caen ; Bertin, de Laverdy, Cochin, Terray, Turgot, Esnangart, Taboureau, Necker, Debonnaire de Forges, de Calonne.- Opposition formée par le président de Courvaudon, l'engagiste du domaine de Sainte Paix, le duc d'Orléans, engagiste des domaines de Carentan et Saint-Lô ; de Chantepie ; Vaultier et son frère et les sieurs Regnault et Angot ; de Pienne, au paiement de sommes inscrites au rôle des frais de justice ; correspondance y relative.

C 6013 (Liasses).- 53 pièces, papier.

1720 - 1743.- Finances.- Billets de banque.- Rentes créées par édit d'août 1720 au denier 50 sur les recettes générales.- Etat des récépissés fournis par les receveurs des tailles de la généralité de Caen pour la valeur des billets de banque qui leur ont été remis par les acquéreurs des rentes au denier 50 créées sur les recettes générales par édit d'août 1720, indiquant la date des récépissés ; les noms des acquéreurs ; montant des billets de banque remis, montant de la rente au denier 50 ; acquéreurs, élection de Caen : Thomas Gervais Deslongchamps ; Gilles de la Rue, trésorier de l'église Saint-Jean de Caen ; Antoine de Fresnel, écuyer, sieur de Saint-Ouen ; Samuel de Mangneville, écuyer ; Jean-Claude de Croisilles, écuyer, président au préarial de Caen ; Noël le Baron, trésorier de l'église Saint-Pierre de Caen ; Marin Caille et Pierre Varin, trésoriere de Saint-Nicolas de Caen ; Martin Osmont, administrateur des pauvres malades de l'hôtel-Dieu de Caen ; Antoine-Guillaume de Percy, seigneur et patron de Montchamps, etc. ;- Election de Bayeux : les religieuses de la charité de Bayeux ; les Bénédictines de Bayeux ; l'abbesse de Cordillon et sa communauté Henri le Boucher, écuyer ; Dumartel de Hermereil, écuyer ; Suhard, seigneur de Saint-Sulpice, etc.- Election de Saint-Lô : Pierre Clerembault, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliage de Saint-Lô ; René de Carbonnel, marquis de Caenisy ; Marie Beljia Richer femme de Daniel de Béron, écuyer, seigneur de Gourfaleur ; Léonor-Antoine Richer, écuyer, seigneur de Coulombière ; Philippe-Thomas Lemonnier, sieur de la Cheanée, Luc-Isaïe Duhamel, écuyer, seigneur et patron de Clouay-Rochefort et Cavelande, etc. ;- Election de Carentan : Michel Dufour, sieur de la Hervée ;- Election de Valognes : François-Hyacinthe Auger, écuyer, sieur de Saint-Luc ; Georges Cléret, écuyer, sieur Dauville Turqueville ; Election de Coutances : Jean de Saint-Germain, écuyer, sieur de Reneville ; Deux boursiers au collège de Coutances de la fondation de Lorise ; Hervé de Chantepie, écuyer, sieur de la Fosserie ; Guillaume-François Hercent, prêtre principal du collège de Coutances pour lui et deux petits boursiers ;- Election d'Avranches fondée par Jean Yvelin ;- Election d'Avranches : Jean-Mathurin Guichard, écuyer ; Gabriel Artur, écuyer, doyen d'Avranches ; René de Marsbodin, écuyer ; Robert Bellettoille, sieur du Mollet ; les religieux du Mont-Saint-Michel ; Philippe Madelon Hérault, écuyer ; Charles Tostain, sieur de la Coderie, écuyer ; Gilles de Biou curé de Carville ; Jean des Landes, écuyer, sieur de Blanville ; Guillaume le Cocq, prieur et administrateur de l'hôtel-Dieu de Vire ; Michel Samson de Boisyvon, écuyer ; Jean-Baptiste le Marié de Saint-Quentin, écuyer (1720) ; les dames supérieures et religieuses du monastère de la visitation de

Sainte-Marie de Caen ; Charles le Boucher, écuyer, seigneur d'Emerville ; les carmélites de Caen, les prêtres de l'Oratoire de Caen, les Jésuites de Caen ; Urbain des Planches de Cloeville, écuyer, conseiller du Roi ; Gabriel de Montenay le Neuf, seigneur et patron de Saint-Victor et de Sourdeval ; Election de Bayeux, l'abbé de Pibrac, grand doyen de l'église cathédrale de Bayeux ; Simon de Bougran, écuyer, sieur de Boishaiiron ; - Election de Saint-Lô : Denis Saint, sieur de Saint-Denis ; François de Chaumotel, chevalier, seigneur d'Audrieu ; - Election de Valognes : la fabrique et la confrérie de la Sainte-Vierge de Cherbourg ; François-Louis de Princé, écuyer, sieur de la Nocherie ; Jean-Jacques le Forestier, écuyer, sieur de Clair ; - Election de Coutances : les religieuses dominicaines de Coutances ; - Election d'Avranches : Gilles Danjou, écuyer ; Robert Jossealme Dubourg, maître d'hôtel de Douyat, intendant en la généralité de Moulins ; Gabriel Hérault, écuyer, seigneur de la Chaise ; Jacques Picquenard, Augustin Louviers prêtres et Jacques Vaudry, marguillier pour la fabrique, l'école et la confrérie de Saint-Joseph de l'église de la paroisse de Saint-Germain de Tallevand ; Jean-Baptiste Morel, chapelain de la communauté et confrérie du Saint-Sacrement érigée en l'église Notre-Dame de Vire ; Charles Saillefest pour les confréries de Langevine, du nom de Jésus, du Saint-Esprit, Sainte Cécile et Saint-Sébastien dans la même église ; - Election de Mortain : François Le Noir, chanoine à Mortain ; Jean-Baptiste Guitard pour l'église et écoles dud. lieu, etc. (1721). - Pour chemise, mandement de l'intendant de la Brie pour faire assembler les miliciens d'augmentation dont la levée a été faite en vertu de l'ordonnance du Roi du 30 octobre 1742 (1743). Placard, imprimé à Caen chez Antoine Cavelier.

C 6019 (Liasses). - 14 pièces, papier.

1767 - 1775. - Finances. - Rentes sur les tailles et domaines. - Titres Nouvels. - Déclarations, lettres, patentes, arrêts du conseil d'Etat du Roi : prescrivant les règles et les formalités à observer, tant par les parties prenantes que par les payeurs des états du Roi (1767) ; - ordonnant l'exécution du règlement du Conseil royal des finances, du 15 septembre 1661, concernant les états du Roi, et prescrivant la forme qui sera observée dans la composition et rédaction desdits états (1767) ; - prescrivant la manière dont il en sera usé à l'avenir à l'égard des parties qui n'ont pas encore représentés leurs titres nouveaux (1768) ; - réglant définitivement les formalités à observer par les créanciers du Roi, qui ont satisfait aux dispositions de la Déclaration du 19 juillet 1767, tant pour obtenir les

titres nouveaux ordonnés par l'édit de décembre 1764, que pour en faire employer les arrérages ; ordonnant que les propriétaires des parties à prendre dans les contrats constitués au profit des receveurs des consignations et autres dépositaires publics, seront admis à représenter leurs titres au bureau de la liquidation, même après l'expiration des délais fixés par le présent arrêt, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné ; ordonnant que les contrats à cinq pour cent, provenant de la liquidation des offices sur les cuirs et les liquidations des offices municipaux seront également admis audit bureau de la liquidation, même après l'expiration des délais fixés par le présent arrêt, et sans perte d'arrérages (1771). - Déclaration du Roi accordant un délai définitif pour terminer les opérations ordonnées par l'édit de décembre 1764 ; supprimant la caisse des amortissements établie par ledit édit ; ordonnant que les dixièmes d'amortissement et autres droits résultant du même édit, seront versés, à compter de 1776, entre les mains du sieur de Cagny, par les mains duquel seront opérées, à compter de ladite année, les remboursements des parties de rentes et intérêts dus par le Roi (1775). - Ordinance de M. de Fontette commettant Froger dans la ville et subdélégation de Caen, et les subdéléguées dans les autres élections à recevoir les titres et à en délivrer leurs récépissés (1767) ; - Instruction pour la représentation des titres, à faire par les parties prenantes, conformément aux arrêts du conseil des 30 septembre 1767 et 12 décembre 1768 et lettres-patentes du 12 juillet 1768. - In-4° et placards imprimés à Paris, imprimerie Royale, et à Caen, chez G. Le Roy.

C 6020 (Liasse). - 24 pièces, parchemin, 16 pièces, papier.

1707 - 1772. - Finances. - Titres nouveaux. - Rentes remboursables au denier 20, créées par édit de décembre 1764, ordonnant que les rentes constituées sur les Aides et Gabelles, les tailles, les cinq grosses fermes, le domaine, la ferme des Postes, les droits sur les cuirs, le fonds de la caisse des amortissements, les deux mous pour livre du dixième, et sur les autres revenus sans exception, sous quelque dénomination et de quelque nature que ce soit, les parties employées dans les états du Roi annuellement et autres portant intérêts, soit pour remboursement d'offices et autres quelconques ; les effets payables au porteur, même les sommes ou rentes dues par les corps, villes, bourgs et communautés d'habitants ou d'officiers, pour emprunts faits pour les besoins de l'Etat et toutes les dettes exigibles ou non exigibles de l'Etat qui se trouveraient dues au 1er janvier 1765, seraient remboursées en la forme prescrite par ledit édit ; que les capitaux desdites rentes ou

autres effets portant arrérages ou intérêts, seraient remboursés sur le pied du denier 30 du montant des dits arrérages ou intérêts si mieux n'aimaient les propriétaires desdites rentes ou effets, ou leurs représentants, en demander le remboursement sur le pied de leur valeur, au jour auquel ils en auraient acquis la propriété, conformément à ce qui avait été prescrit par l'article X de la déclaration du 21 septembre 1763. N'entendant néanmoins sa Majesté comprendre dans cette disposition les rentes sur les Aides et Gabelles et sur les corps, villes, bourgs et communautés d'habitants ou d'officiers, à l'égard desquelles il n'en aurait pas été autrement ordonné, et que les propriétaires justifieraient dans les délais prescrits par ledit Edit, posséder à titre successif ou équipollent à succession, si les autres effets que les propriétaires ou représentants audit titre, justifieraient leur avoir été donnés en paiement d'une dette effective, montant au capital desdits effets, lesquels seraient remboursée sur le pied du capital original, conformément audit article X de la déclaration du 21 septembre 1763.

Que les propriétaires des dites rentes et effets qui devraient être remboursés, sur le pied du denier 30, du montant de leur arrérages ou intérêts, seraient tenus de rapporter dans les délais fixés, au greffe de la chambre du Parlement, établie par ledit Edit, leurs dits contrats, effets et autres titres et de justifier de leur propriété, à l'effet de leur être donné par deux conseillers de lad. Chambre des certificats numérotés, sur lesquels il leur serait passé par lesdits Prévot des marchands et échevins, des titres nouveaux, à la minute desquels seraient joints lesdits certificats et desquels titres nouveaux il leur serait délivré une grosse pour être joints à leurs anciens titres : Pierre Chalopin, inspecteur et contrôleur des imprimeurs de la ville de Caen ; Guillaume-Thomas Bergeron, bourgeois de Paris, pour les boutonniers de la ville de Caen ; les prieurs et religieux de l'abbaye de la Luzerne représentés par Jacques Bertrand prieur des religieux ; Marie de Mathia, épouse de Jean-Baptiste de Bernières ; Jean-Baptiste Bernard, prêtre docteur en théologie, proviseur du collège royal de Navarre, demeurant aud. collège rue et montagne Sainte Geneviève, paroisse Saint-Etienne Dumont ; Marc-Antoine Seigneurie, secrétaire du contrôle général des finances à Paris ; Jean Percin, bourgeois de Paris ; Nicolas Bailly, bourgeois de Paris ; Jean-François Vainer de Foissey, bourgeois de Paris ; Jean Michault, bourgeois de Paris, représentant les abbesses et religieuses de la Trinité de Caen (1765-1766). Pièces annexes : quitittance à Georges Le Bas, sieur de Cambes, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France (1707) ; extrait de la paroisse Saint-Pierre de Roye, diacre d'Amiens, concernant l'inhumation de Joachim Coquard, marchand forain du Grand Truttemer proche Vire, décédé en l'hôtellerie du Grand Monarque de la ville de Roye (1740).

C 6021 (Liasse).- 217 pièces, papier.

1767 - 1772.- Finances.- Titres nouveaux.- Rétablissement des rentes sur les tailles.- Récépissés fournis par Gabriel Proger pour raison de la remise des titres, et qui ont été remis à l'Intendance en échange de ces titres à : Jean Marescot, substitut du procureur du Roi en l'amirauté de Caen ; Michel de Vernieux ; Jean Motteley ; Pierre-Edme Thomas Deslandes de Larandie ; Jacques Riboult ; Jacques le Personnier ; Pierre le Maitre ; François Busnel ; François Condouin, fils Gilles ; les curé, prêtre et chapelaine de Saint-Pierre de Caen ; Jean-Charles Massienne, trésorier de la paroisse Saint-Jean de la ville de Caen ; Pierre Le-fèvre, boulanger ; Jacques Mannoury ; Michel Chollet, garde et receveur de la communauté des merciers, quincaillière, ferronniers et faïenciers de la ville de Caen ; Nicolas Drouet, avocat au bailliage et siège présidial de Caen et trésorier en charge de la ville de Caen ; Guerruel et Gabriel de Caen ; Jean-Jacques Saillenfest de Cachy ; Jean-François Desmarest ; Luce-Jeanne-Madeleine le Bon, veuve de Jacques-Urbain Blouet de Than, chevalier d'honneur au bailliage et siège présidial de Caen ; Simon Suriray, sieur des Jardins ; Philippe Brion Desparcs, greffier de l'élection de Caen ; Nicolas-Alexandre de la Rue ; Pierre Dubosq, chevalier, seigneur de Sallen ; André de la Cour, écuyer, seigneur de Grainville, Thorigny ; François Huart de Préfontaine ; Augustin-François-Charles Bouillard ; Jacques-Boniface ; Alexis de la Nache de la Renardière ; Julien Trochu, sieur de Morigny ; Elisabeth de Hermereil, veuve de Louis-Julien Ravend, sieur de Boisgrimot ; les abbé et religieux de Mondaye ; Jean Coquille Deslongchamps, garde de la communauté des Poudriers ; Marie-Louise-Henriette le Vicomte de Villy, veuve d'Urbain-François-Michel D'Auchin, écuyer ; les prieur et chanoines réguliers de Sainte-Barbe en Auge ; les dames religieuses de Notre-Dame de Bon-Secours ; Joseph-Nicolas le Pelley de Baugy, chevalier, seigneur de Clairmont, Castillon et autres lieux ; Tostain pour le trésor de Saint-Gilles de Caen ; Daveyne, sous-inspecteur des Ponts et Chaussées et des ports de commerce ; Claude-Louis-François de Regnier, comte de Guerchy, marquis de Nangis, de Mirmont, Vicomte de Fontenay le Marmion, châtelain de Bretteville-sur-Laize ; Abraham-Charles-Clau-de Le Boucher, chevalier seigneur et patron d'Emiéville ; Jean-Baptiste-François-Ignace Caillot.

C 6022 (Liasse).- 39 pièces, papier.

1768 - 1786.- Finances.- Titres nouveaux.- "Différents états envoyés par M. d'Ormesson et apostillés par M. Proger". Etat des parties prenantes qui ont déposé leurs titres

pour percevoir leurs rentes en conséquence de l'arrêt du 30 décembre 1767 ; état de ceux qui ont produit à la suite de leurs titres nouveaux, les quittances de finances et les actes notariés pour établir la propriété des rentes depuis les dénoncées aux quittances de finances ; état des avertissements du conseil envoyés par d'Ormesson pour demander aux particuliers qui ont présenté des titres nouveaux pour des rentes qu'ils ont à prendre sur les finances, des titres nécessaires pour justifier de la propriété de leurs rentes ; état des titres vérifiés au conseil et renvoyés pour remettre aux propriétaires ; état des titres à renvoyer après que les reconnaissances de M. Harvoin, auront été rendues ; état des reconnaissances de Harvois renvoyées à Dornesson ; état des titres nouveaux passés au profit de différents particuliers pour rentes à prendre suivant les états du Roi sur les finances et les fermes etc. qui ont été déposés au secrétariat de la généralité ; état des titres nouveaux appartenant à différents particuliers existants dans les bureaux de l'Intendance de Caen et qui doivent être remis aux parties prenantes et des titres nouveaux envoyés au Conseil pour être vérifiés et qui n'ont pas encore été renvoyés à l'Intendance.

C 5023 (Liasses).- 195 pièces, papier.

1768 - 1777.- Finances.- Titres nouveaux.- Correspondance de l'intendance avec d'Ormesson et autres relatives : à l'échange de titres nouveaux contre les reconnaissances de M. Harvois ; - à l'envoi d'avertissements pour demander aux parties qui ont présenté des titres nouveaux de justifier de la propriété de leurs rentes ; - aux formalités à observer par les créanciers du Roi, ayant satisfait aux dispositions de la déclaration du 19 juillet 1767, tant pour obtenir les titres nouveaux ordonnés par édit de décembre 1764 que pour en faire employer les arrérages ; - à l'autorisation donnée par M. Terray par l'arrêt du 30 décembre 1767 de faire passer à M. d'Ormesson les titres nouveaux, pièces, mémoires des parties assignées sur les états du Roi pour pouvoir y être employés en leurs noms ; l'arrêt du 12 décembre 1768 proroge ce délai définitivement au 1er juillet 1771, suivant la déclaration du 19 juillet 1767 (1772) ; nouveau délai accordé jusqu'au 1er juillet 1772 pour des parties qui étaient dans des cas particuliers par arrêt du 11 août 1771, passé cette date les titres, pièces et mémoires seront retournés sans examen ; délai définitif accordé par la déclaration du Roi du 30 juillet 1775 pour terminer les opérations ordonnées par l'édit de décembre 1764 les remboursements des parties de rentes et intérêts due par le Roi seront opérés par le sieur de Cagny ; au renvoi de six titres nouveaux dont le conseil a prononcé la nullité faute par les propriétaires d'avoir justifié de leurs droits.

C 6024 (Liasse).- 31 pièces, papier.

1768 - 1779.- Finances.- Titres nouveaux.- Election d'Avranches.- Bordereau des différents titres et pièces qui ont été envoyées à M. d'Ormesson, intendant des finances, par l'Intendant de Caen au nom de l'Evêque d'Avranches (1768) ;- bordereau des titres nouveaux qui ont été examinés et renvoyés au subdélégué Meslé pour les rendre aux propriétaires (1769) ;- bordereau des titres à renvoyer lorsque les reconnaissances de Harvois seront revenues ;- Etat des titres nouveaux qui ont été examinés par d'Ormesson et renvoyés à Meslé pour les rendre aux propriétaires (1769) ;- Correspondance entre l'Intendant, Meslé subdélégué, Denis, grand chanoine et syndic du clergé, le Chaptois bachelier en droit ; Adolphe-Charles Delanoë, Sauvage médecin relatives au dépôt des titres, pièces et mémoires et à l'envoi des titres nouveaux, reconnaissances et avertissements (1769-1779).

C 6025 (Liasse).- 11 pièces, papier.

1768 - 1772.- Finances.- Titres nouveaux.- Election de Bayeux.- Etat des titres nouveaux de plusieurs rentes et gages à prendre sur l'Etat du Roi remis à Génas subdélégué à Bayeux ;- Addition aux états envoyés les 24 mai et 23 juin 1768 des titres nouveaux de plusieurs rentes et gages à prendre sur l'état du Roi ;- Etat des reconnaissances fournies par Harvois pour les titres à renvoyer à l'Intendant, qui en échange fera repasser ces mêmes titres à M. de Rubercy pour être rendus aux parties ;- Etat des particuliers auxquels il a été remis des avertissements pour qu'ils aient à produire les titres justificatifs à l'appui de leurs titres nouveaux ; lesquels avertissements ont été envoyés par M. d'Ormesson le 8 juillet 1769 à l'Intendant de Caen et par lui à Génas subdélégué à Bayeux le 29 du même mois.- Correspondance entre l'Intendant, Génas de Rubercy, subdélégué ; Michel-Charles-François Dufayel de Brotheville relatives au dépôt de pièces, mémoires et à l'envoi de titres, reconnaissances et avertissements.

C 6026 (Liasse).- 9 pièces, papier.

1768 - 1777.- Finances.- Titres nouveaux.- Election de Caen.- Billets d'avertissement pour présentation de pièces et titres justificatifs de propriété à l'appui des titres nouveaux adressés à : Jacques Dubuisson ; Charlotte

le Cocq, veuve de Michel Morel et Louis-Julien Morel ; Louis-Philippe le Cocq ; Jean Saint ; Jacques le Nonnier ; (1768-1769) ; - Acte de notariété attestant que Charles-Auguste Louis, Jean-Pierre, Victor-Alexandre-Pierre, Jean-Jacques-Pierre et Guillaume-Pierre Des Clozets sont les seuls et uniques héritiers de Pierre-Charles Des Clozets (1770) ; - Correspondance concernant le rétablissement au profit des sieurs Le Neuf d'un titre nouvel pour une rente de 20 livres 16 sols sur l'Election de Caen (1777).

C 6027 (Liasses). - 16 pièces, papier.

1770 - 1775. - Finances. - Titres nouveaux. - Election de Carentan. - Etat des certificats donnés, par M. de la Rogue, subdélégué à Carentan, aux parties prenantes, des contrats qu'elles lui ont remis en exécution des dispositions de l'article 4 de l'arrêt du conseil du 30 décembre 1767 ; - Bordereaux des différents titres et pièces qui ont été envoyées à M. d'Ormesson, intendant des Finances par l'Intendant de la généralité de Caen au nom : des religieux de Lessay ; - Etat des reconnaissances fournies par M. Harvoin pour les titres à renvoyer à M. d'Ormesson qui en échange fera repasser les mêmes titres pour être rendus aux parties (1768) ; - Etat des titres nouveaux qui ont été examinés par M. d'Ormesson et renvoyés à M. de la Rogue pour les rendre aux parties (1769) ; - Etat des titres nouveaux qui ont été remis à la subdélégation de Carentan par les parties prenantes ; - Etat des reconnaissances fournies par M. Harvoin restées à la subdélégation dud. lieu en échange auxd. titres. - Correspondance entre l'Intendant ; Dusaussey, procureur du Roi à Carentan ; Malafait secrétaire de l'Intendant ; Meunage, prêtre, relatives au dépôt de titres, pièces et mémoires nécessaires à la justification des titres.

C 6028 (Liasse). - 30 pièces, papier.

1768 - 1772. - Finances. - Titres nouveaux. - Election de Coutances. - Etat des titres nouveaux de reconnaissance de plusieurs parties de rentes sur les tailles de lad. élection déposés à la subdélégation de Coutances ; - état des titres nouveaux remis au subdélégué de l'élection de Coutances en conséquence de la déclaration du Roi du 30 décembre 1767 et de l'ordonnance de l'Intendant du 21 septembre de la même année ; - Titres nouveaux qui ont été examinés par d'Ormesson et renvoyés à de Monbrière pour les rendre aux parties ; - Etat des titres de propriété de différentes parties de rentes dues, à des particuliers, sur l'état du Roi de

l'Élection de Coutances envoyées à l'Intendant de Caen par M. de la Membrière subdélégué à Coutances ; - Etat des titres de propriété de deux parties de rentes dues sur les tailles du lad. Election ; - état des titres appartenant à divers particuliers, concernant la propriété des rentes qui leur appartiennent sur l'état du Roi de cette élection ; - état d'observations sur les titres nouveaux et autres pièces de propriété des rentes dues sur les tailles envoyées à M. d'Ormesson, qui n'ont point été vérifiés, ni employées sur l'état du Roi de 1769 et adressées à l'Intendant ; - Etat de trois parties de rentes pour envoyer au bureau de M. d'Ormesson, afin qu'elles soient employées sur l'état du Roi de l'Élection de Coutances ; - Correspondance entre l'Intendant de Caen, Membrière subdélégué, les officiers de l'élection de Coutances, Froger, Bequet, commis à la recette des tailles ; Dancel de Breuilly relatives à l'envoi des titres nouveaux, avertissements et pièces justificatives à l'appui desd. titres.

C 6029 (Liasses).- 13 pièces, papier.

1768 - 1771.- Finances.- Titres nouveaux.- Election de Mortain.- Etat des titres nouveaux sur les tailles de l'élection de Mortain, remis à la subdélégation de Mortain ; - Etat des contrats sur le Roi remis par différents particuliers à la subdélégation de Mortain pour être envoyées à l'Intendance ; - Bordereau des différents titres et pièces qui ont été envoyées à M. d'Ormesson, intendant des Finances, par l'Intendant au nom de Marie-Gabrielle-Françoise Guessnon, femme de René-Gabriel Doynel, Gabriel Tesson et Jean-Julien Tesson ; - Correspondance entre l'Intendant, de la Roque, subdélégué, Thoury de Roullour relative à l'envoi des titres nouveaux, avertissements et pièces justificatives à l'appui desd. titres.

C 6030 (Liasses).- 13 pièces, papier.

1768 - 1771.- Finances.- Titres nouveaux.- Election de Saint-Lô.- Bordereau des différents titres et pièces qui ont été envoyées à M. d'Ormesson, par l'Intendant de Caen, au nom de Margueritte David, veuve de Jean Cautier ; - état de ceux qui ont déposé leurs titres, pour sommes dues sur les états du Roi ; - état des parties prenantes qui ont déposé leurs titres pour percevoir leurs rentes ; - état des titres produits, par les parties prenantes sur les états du Roi, et ceux qui ont produit à la suite de leurs titres nouveaux les quitances de finances et les actes notariés pour

établir la propriété des rentes depuis les dénommées aux quittances des finances ;- titres nouveaux qui ont été examinés par d'Ormesson et renvoyés à M. de Varroc pour les rendre aux propriétaires ;- Correspondance relative à l'envoi de titres nouveaux, reconnaissances, avertissements et pièces justificatives entre l'Intendant, de Varroc subdélégué, Besnardière, Malafait, Pinel procureur du Roi à Saint-Lô.

C 6031 (Liasse).- 22 pièces, papier.

1768 - 1775.- Finances.- Titres nouveaux.- Election de Valognes.- Stat des titres nouveaux déposés à la subdélégation de Valognes ;- état des parties prenantes qui ont produit des quittances de finances et autres pièces de propriété, relativement aux avertissements à eux adressés, depuis la remise et l'envoi de leurs titres nouveaux ;- état des titres nouveaux qui ont été adressés à l'Intendant et pour lesquels on n'a point envoyé de reconnaissances de M. Harvoïn.- Correspondance entre l'Intendant, de Varroc subdélégué, Besnardière, Malafait, Pinel, procureur du Roi à Saint-Lô, relatives à l'envoi des titres nouveaux, reconnaissances, avertissements et pièces justificatives à l'appui desdits titres.- Par un les parties prenantes, l'hôpital et le séminaire de Valognes, l'église de Saint-Malo de Valognes et confrérie du Saint-Sacrement, Marie-Suzanne-Françoise de Lemperièvre, épouse d'Adrien-Jacques Du Poirier, seigneur de Portbail, etc.

C 6032 (Liasse).- 19 pièces, papier.

1768 - 1775.- Finances.- Titres nouveaux.- Election de Vire.- Bordereau des différents titres et pièces qui ont été envoyées à M. d'Ormesson par l'Intendant de Caen au nom Louis le Maignen, Henri le Maignen, Elisabeth le Maignen, veuve de Noël Desprez, Marthe le Maignen, femme de François Lepigecois, et Marie Maignen, veuve de Nicolas Rabot ;- Etat des parties prenantes sur les états du Roi ; montant des rentes remboursables au denier 20 et au dessus qui sont à leur bénéfice ; date de la remise des titres nouveaux par les parties prenantes et de l'envoi des titres à l'Intendant ;- titres nouveaux de rentes sur les tailles de la généralité examinés et renvoyés par M. d'Ormesson pour être remis aux parties prenantes par M. de Cheux.- Correspondance entre l'Intendant, de Cheux de Saint-Clair subdélégué Duval, Godard, Monlien de la Lande, avocat, Morelle, syndic receveur de la ville de Vire, Thoury de Roulloure relative à l'envoi des titres nouveaux, reconnaissances, avertissements et pièces justificatives à l'appui desdites titres.

C 6033 (Liasse).- 11 pièces, papier, dont 5 imprimées.

1713 - 1714.- Finances.- Vérification de caisses.-  
Mémoire de ce qui doit être observé dans la vérification  
qui sera faite des deniers qui se trouveront dans les cais-  
ses des recettes des gabelles et cinq grosses fermes, lors  
des diminutions ordonnées par l'arrêt du 30 septembre 1713.-  
Arrêt du Conseil, concernant les menues espèces de billion  
(1714).- Correspondance y relative entre Desmarets et l'in-  
tendant (1713-1714).

C 6034 (Liasse).- 51 pièces, papier.

1724 - 1726.- Vérification de caisses.- Finances.-  
Election d'Avranches; - Procès-verbal de vérification des  
journaux et caisse de Gabriel Héault, receveur des tailles  
de lad. élection, exercices pairs, par René Le Masson,  
sieur de La Masurie, président et subdélégué de l'inten-  
dant en l'élection d'Avranches, en exécution de ses ordres  
et de l'arrêt du Conseil du 4 février 1724, ordonnant une  
diminution sur les espèces d'or et d'argent, à raison de  
3 l. par chaque louis d'or de 27 l., et 15 s. par chaque  
écu de 6 l. 18 s., les demis, tiers, sixièmes et douzièmes  
à proportion. La recette depuis le dernier envoi monte à  
la somme de 5.286 l. 3 s. 3 d., savoir : 15 louis d'or à  
27 l. = 405 l., en écus de 6 l. 18 s., demis, tiers, sixiè-  
mes et douzièmes, à raison de 639 écus = 4.409 l. 2 s.,  
sois à 3 s. = 260 l., sois à 2 s. = 212 l., monnaye 1 s.  
3 d., sur quoi la diminution est de 524 l. 5 s., savoir :  
45 l. sur 15 louis d'or de 27 l. à raison de 3 l. de dimi-  
nution par chacun, et de 479 l. 5 s. sur 639 écus de 6 l.  
18 s., en écus, demis, tiers, sixièmes, douzièmes, à raison  
de 15 s. de diminution par écu.- Semblable procès-verbal  
pour l'exercice 1723, dont la recette s'élève à 7.633 l.  
14 s. 4 d., sur laquelle la diminution est de 779 l.- Pro-  
cès-verbaux de vérification des journaux et caisses : de  
Jean Néel, receveur des aides de l'élection d'Avranches,  
par le subdélégué de lad. élection pour l'exercice 1722 :  
les espèces en caisse s'élèvent à la somme de 280 l. 9 s.  
3 d., sur laquelle la diminution est de 29 l. 6 s. 3 d. ; -  
du même pour le même exercice, concernant les droits de  
formules, les espèces en caisse s'élèvent à la somme de  
996 l. 3 s., sur laquelle la diminution est de 104 l. 5 s. ; -  
de Jean-Baptiste Jouenne, commis receveur des droits des  
actes des notaires et autres par Charles de La Piganière,  
écuyer, sieur de La Meusnerie, vicomte, lieutenant général  
de police et subdélégué de l'intendant pour lad. élection,  
les espèces en caisse s'élèvent à 2.743 l. 12 s. 7 d. et  
la diminution à 293 l. 10 s. ; - du même, en sa qualité de

commis receveur des droits des émoluments des greffes d'Avranches, les espèces en caisse s'élèvent à 1.546 l. 13 s. 5 d., la diminution est de 199 l. 15 s. 6 d. ; - de Robert Le Conte, en l'absence de Tessière, receveur des droits réservés de la ville d'Avranches, par le subdélégué de lad. élection, les espèces en caisse s'élèvent à 380 l. 7 s. 4 d., et la diminution à 40 l. 6 s. 6 d. ; - de Pierre de Rosy, directeur des aides de lad. élection et chargé de la régie des droits d'inspecteur à l'entrée des boissons et boucheries et du droit de courtiers-jaugeurs dans l'étendue de la régie, les espèces en caisse s'élèvent à 580 l. 5 s. 10 d. et la diminution à 55 l. 10 s. ; - de Aumont, commis en l'absence de François-Adrien Gautier, sieur de La Ferrière, receveur des traites et quart-bouillon, la diminution sur les espèces en caisse est de 1.803 l. 14 s. 9 d. ; - de David Lemasurier, commis receveur des droits du contrôle des actes des notaires, insinuations, sceau et autres droits de la ville de Saint-James, par François Navet, notaire aud. lieu ; - de Louis Le Marié, receveur des aides de la ville de Saint-James, par le même ; - Jean Hirou, contrôleur des actes des notaires et exploits de receveur des insinuations et autres droits du bourg de Ducey, par François Gohier, notaire et tabellion royal au bailliage d'Avranches pour le siège de Ducey ; - de M. de Chennesaière, receveur des traites à Pontorson, par Guillaume Sauvage, président des traites et quart bouillon dud. lieu ; - de René de Gouvest, écuyer, buraliste à Montanel, pour la distribution des formules, et receveur des droits des courtiers-jaugeurs aud. lieu, par François Le Bailly, notaire aud. lieu ; - de Louis Gallien, receveur des droits de traites et gabelles de la ville de Saint-James, par François Navet, notaire à Saint-James ; - de Jean-Baptiste Foulon, commis à la perception des droits de contrôle des notaires, insinuations, sceaux, exploits, droite réservées, affirmations et dixième des greffes de Pontorson, par Louis de Godefroy, écuyer, seigneur du lieu, et lieutenant général de police en la ville de Pontorson ; - de Jean-Baptiste Bertrand, receveur des aides, par le même ; - de François de Lonce, receveur des aides et formules de La Haye-Pesnel, par Charles Guiffard, notaire royal aud. lieu ; - de Le Boisne, receveur des aides à Ducey, par François Gohier, notaire ; - de Louis Le Testu, receveur des traites à Montanel, par François Le Bailly, notaire aud. bourg. - Etat des espèces qui se sont trouvées dans les caisses des recettes du Roi, de l'élection d'Avranches, suivant les procès-verbaux faits en exécution de l'arrêt du conseil du 4 février 1724 et la lettre du contrôleur général du 9 du même mois (1724). - Semblables procès-verbaux faits en l'année 1726. La chemise renfermant led. procès-verbaux de 1726 contient un arrêt du conseil d'Etat portant diminution des droits qui se perçoivent aux entrées de la ville de Paris, sur les foins, avoines, grains et grenailles, fromages et beurres frais, salés et fondus de 1723.

C 6035 (Liasses). - 96 pièces, papier.

1713 - 1726. - Vérification de caisses. - Finances. -  
Election de Bayeux. - Procès-verbaux de vérification de  
caisse par Marc-Antoine de Hormereil, écuyer, sieur du Mar-  
tel, subdélégué de Bayeux, de : Dubreuil, receveur des  
tailles pour les exercices pairs, et Aubry pour les exer-  
cices impairs ; - Colleville, contrôleur des actes des no-  
taires et autres droits à Balleroy, espèces en caisse, 283 l.  
9 d. ; Fanet, autre contrôleur à Bayeux, espèces en caisse, 140 l. 8 s. 4 d., diminution, 7 l. 11 s. 2 d., et Richard, son successeur, en caisse, 479 l. 14 s. 11 d., diminution, 25 l. 18 s. 4 d. ; - Malon, contrôleur des exploits et de la ferme des greffes aud. Bayeux, en caisse, 132 l. 15 s., diminution, 7 l. 3 s. ; - Godeffroy, contrôleur des actes des notaires à Trévières, en caisses, 200 l. 1 s. 9 d. ; - Juhé, receveur du sel à Bayeux, encaisse, 5 089 l. 6 s., diminution, 97 l. 13 s. 3 d. ; - Navelet, receveur des aides, encaisse 2 433 l. 14 s. 5 d., diminution 111 l. 9 s. 3 d. -  
Procès-verbaux de vérification de caisse, pour la diminu-  
tion portée par l'arrêt du 4 février 1724, de : François  
Richemaine, receveur des droits d'entrée à Isigny, encaisse  
66 l., diminution 7 l. 2 s. 6 d. ; le même, en qualité de  
receveur de la formule, encaisse, 127 l. 4 s., diminution  
14 l. ; - Fromout, receveur des aides, à Cerisy, encaisse  
527 l. 1 s. 4 d., diminution, 57 l. 16 s. 6 d. ; - le même  
en qualité de receveur de la formule, encaisse, 106 l. 2 s.,  
diminution, 11 l. 10 s. ; - le même, pour les droits rétablis,  
encaisse, 117 l. 12 s. 3 d., diminution, 16 l. 6 d. ; - Jean-  
Baptiste Du Boisq, sieur de Beaumont, receveur des tailles  
de l'élection de Bayeux, exercice pair, encaisse 3 361 l.  
18 s. 8 d., diminution, 354 l. 11 s. ; - Aubry, autre rece-  
veur des tailles de lad. élection, exercice impair, encaisse,  
4 982 l. 2 s. 6 d., diminution, 527 l. 9 s. ; - Paupie, re-  
ceveur du contrôle des actes des notaires, exploit et  
greffes de Bayeux, encaisse, 4 771 l. 16 s. 11 d., diminu-  
tion, 523 l. ; - de Penvern, directeur des aides et receveur  
des droits rétablis de lad. élection, encaisse, 1 124 l.  
7 s. 3 d., diminution, 120 l. 10 s. ; - Guillaume Philippe,  
receveur des droits réservés, encaisse, 611 l. 9 s. 3 d.,  
diminution, 65 l. 5 s. (1724) ; - Costey, receveur du gre-  
nier à sel de Bayeux, encaisse, 11 509 l. 14 s. 2 d., di-  
minution, 1 549 l. 5 s. ; - de Villoy, contrôleur à Bayeux,  
encaisse, 2 291 l. 18 s. 6 d., diminution, 305 l. ; - Pierre  
Pouques de Belleville, contrôleur ambulant, à Bayeux, en-  
caisse, 14 001 l. 5 s. 3 d., diminution, 2 000 l. 1 s. 3 d. ; -  
Juillet, receveur des aides, encaisse, 3 150 l. 6 s. 3 d.,  
diminution, 1 140 l. 4 s. 7 d. ; - Du Mesnil Le Loup, rece-  
veur du droit de confirmation, encaisse, 960 l., diminution,  
136 l. (1726). - Etats des espèces qui se sont trouvées dans  
les caisses des recettes du Roi de l'élection de Bayeux,  
suivant les procès-verbaux faits en exécution de l'arrêt du  
conseil du 4 février 1724 et la lettre du contrôleur géné-  
ral du 9 du même mois.

C 6036 (Liasses). - 95 pièces, papier.

1708 - 1714. - Vérification de caisses. - Finances. -  
Election de Caen. - Procès-verbaux de vérification de caisse  
de : Pierre Rollée, écuyer, receveur général des finances  
de la généralité de Caen, pour l'année 1707, représenté par  
Oury, son commis, et vérifié par Adrien Morin, écuyer, sei-  
gneur de Banneville, encaisse, 77.663 l. 19 s., diminution,  
4.562 l. 13 s. 6 d. (1708) ; - Jean-François Le Portier,  
commis au bureau général des aides et droits y joints de  
la généralité de Caen, par Gervais de Prépetit, sieur de  
Cahau, procureur du Roi au bailliage et siège préarial de  
Caen, en caisse, 63.038 l. 4 s. 6 d. (1709) ; - Cursin, re-  
ceveur général des finances de la généralité, représenté  
par Lorin, son commis, vérifié par François Guynet, cheva-  
lier, seigneur d'Arthel, intendant de lad. généralité, en-  
caisse, 532.309 l., diminution 13.307 l. 14 s. 6 d. ; - Pier-  
re de La Rocque, commis à la recette générale des finances  
pour le sieur Rollée, années 1711 et 1713, encaisse, 674.207  
l., diminution, 16.855 l. 3 s. ; - Jacques-Philippe Coeurde-  
roy, commis au bureau de la recette particulière du dixiè-  
me des maisons, jardins et héritages de la ville et fau-  
bourg de Caen ; - François Pottier, commis de la recette  
particulière de la capitulation des nobles, officiers, bous-  
geois, fermes et maréchaussee de la ville et de l'élection  
de Caen ; - Louis Mouillard, commis à la recette des tailles  
de l'élection de Caen, pour Louis-Abraham Coustard, rece-  
veur ; - Jean-François Le Portier, receveur des aides de  
lad. élection ; - Pierre Du Moulin, trésorier provincial de  
l'extraordinaire des guerres, encaisse, 70.340 l., diminu-  
tion 1.758 l. 10 s. ; - Nicolas Drieu, receveur des biens  
des religieux, encaisse, 681 l. 5 s. - Bordereaux des  
espèces d'or et d'argent provenant des recettes faites par  
Gilles Le Dars, Philippe Coeurderoy, Potier, de La Rocque,  
Drieu et Le Portier, et se trouvant en caisse au 1er décem-  
bre 1713. - Semblables procès-verbaux de vérification de  
caisse et bordereaux des espèces d'or et d'argent provenant  
des recettes faites par les receveurs généraux, les rece-  
veurs particuliers et par ceux commis par lead. receveure  
en date des 1er février, 10 avril, 1er juin et 1er septem-  
bre 1714 : de La Rocque, chargé du recouvrement de la con-  
firmation des francs-taillés, les chaudés, commis à la recette  
des actes des notaires, petits sceaux et insinuations laï-  
ques du bureau de Caen, Blanchard de Banneville, receveur  
général des domaines, de Sacy proposé au recouvrement des  
taxations et corvées (1714).

C 6037 (Liasses).- 129 pièces, papier.

1714 - 1726.- Vérification de caisses.- Finances.-  
Election de Caen.- Procès-verbaux de vérification de caisse  
de : Pierre de La Rocque, commis à la recette générale,  
encaisse 246.132 l. 13 s., diminution 7.236 l. 6 s. ; bor-  
dereaux des espèces d'or et d'argent pour les mois d'octo-  
bre et décembre 1714 ;- Gouet, receveur général des droits  
manuels perçus dans les greniers à sel de Caen ;- Cornil,  
receveur des droits de contrôle des actes des notaires,  
écaux judiciaires, consulat, taille, insinuations laïques  
et contième denier de la ville de Caen ;- de La Rocque,  
commis à la recette générale pour la compagnie des Indes ;-  
Darlet, receveur des droits de contrôle des actes des no-  
taires et autres droits y joints à Saint-Sylvain ;- Des-  
mouex, receveur des droits de présentation, défauts et af-  
firmations de l'élection ;- Gouesse, receveur des tailles ;-  
Paul Lefrançois, receveur du contrôle des actes des notai-  
res à Creully ;- Dupin, receveur de la romaine ;- Mauger,  
receveur des droits de contrôle des actes des notaires à  
Cheux ;- du Plessis, receveur des mêmes droits à Troarn ;-  
Boiton, receveur général de la ferme des domaines, contrô-  
le des actes des notaires, greffes, amortissements, etc. ;-  
Hue, receveur des actes des notaires à Villers (1720) ;-  
Saulier, receveur des aides à Cheux, encaisse, 356 l. 15 s.  
3 d., diminution, 27 l. 17 s. 6 d. ; de Coupilliére, direc-  
teur de la monnaie à Caen, encaisse, 213.163 l. 1 s. 3 d. ;-  
Fouques, receveur des tailles exercice impair, encaisse,  
2.756 l. 6 s., diminution, 297 l. 15 s. ;- de Beaumont,  
commis au mesurage des sols, encaisse, 9.964 l. 13 s. 6 d.,  
diminution, 1.083 l. ;- Boutteville, receveur général des  
droits rétablis, encaisse, 17.903 l. 3 s. 9 d., diminution,  
1.517 l. ;- Guion, receveur du tabac, encaisse, 101.461 l.  
11 s. 8 d., diminution, 3.408 l. 15 s. (1724) ;- Gestard,  
commis à la recette générale des finances, encaisse, 14.138  
l. 16 s. 11 d., diminution, 1.933 l. 2 s. 11 d. ;- Le Va-  
vasseur, receveur des tailles, encaisse, 11.750 l. 4 s. 2 d.,  
diminution, 1.670 l. 8 s. 4 d. ;- Gouet, receveur général  
des fermes, espèces en caisse, 52.046 l. 6 s., diminution,  
7.434 l. 2 s. 11 d. ;- Lorin, directeur des domaines et  
droits y joints, en caisse 565 l. 4 s. 11 d., diminution,  
80 l. 13 s. 4 d. ;- Boutteville, directeur et receveur gé-  
néral des droits rétablis, encaisse, 10.284 l. 14 s. 5 d.,  
diminution, 1.236 l. 5 s. ;- Petit, receveur du droit de  
marque sur les fers, encaisse, 308 l. 14 s. 6 d., diminu-  
tion, 43 l. 11 s. 3 d. ;- Bernard Hue, commis buraliste à  
Villers, vérifié par Guillaume de Mortreux, bailli vicom-  
tal de la Haute justice dud. Villers (1726).

C 6038 (Liasses).- 93 pièces, papier.

1713 - 1726.- Vérification de caisses.- Finances.-  
Election de Carentan.- Procès-verbaux de vérification de  
caisse de : Laffolley de Sorteval, receveur des tailles,  
par Guillaume Ravend, écuyer, sieur de Boisgrimot, lieu-  
tenant général ancien civil et criminel au bailliage de  
Carentan et subdélégué de l'intendant (1713) ;- Richard,  
receveur des tailles de lad. élection, pour les années  
1709, 1711 et 1713 (1714) ;- Germain Du Cloué, commis à  
la perception des droits de contrôle des actes des notai-  
res et sous-œuvre prité, centième denier et des exploits,  
à Sainte-Mère-Eglise ;- Enouf, contrôleur, à la Haye-du-  
Puits ;- Pierre de La Feuillie, à Lessay ;- Le Crozier,  
à Carentan ;- Diboisne, receveur des aides (1720) ;- Genest,  
contrôleur des actes des notaires à Périers, encaisse,  
2.346 l. 3 s., diminution, 258 l. 10 s. ;- Denis, receveur  
de la Formule aud. Périers, encaisse, 600 l., diminution,  
65 l. 7 s. 6 d. ;- Bégonen de Loumo, receveur du quart-  
bouillon à Lessay, encaisse, 1.160 l. 12 s. 7 d., diminu-  
tion, 126 l. ;- Du Cloué, contrôleur des actes des notai-  
res et autres droits, à Sainte-Mère-Eglise, encaisse,  
2.444 l. 5 s. diminution, 271 l. 2 s. 6 d. ;- Bégonen,  
receveur de la Formule à Lessay, encaisse, 212 l. 9 s.,  
diminution, 22 l. 15 s. (1724) ;- Laffolley de Sorteval,  
receveur des tailles, exercices pairs, encaisse, 2.055 l.  
6 s. 4 d., diminution, 329 l. 6 s. 3 d. ;- Richard, rece-  
veur des tailles, exercices impairs, en caisse, 3.595 l.  
2 s. 7 d., diminution, 513 l. 17 s. 4 d. ;- Chazalon, commis  
à la régie et perception des droits de contrôle et autres  
droits y joints, en caisse, 2.117 l. 2 s. 10 d., diminution,  
261 l. 17 s. 6 d. ;- Diboisne, receveur général des aides,  
en caisse, 4.474 l. 7 s. 3 d., diminution, 637 l. ;- Guenon,  
directeur des droits rétablis, en caisse, 440 l., diminu-  
tion, 5 l. 14 s. 2 d. ;- Pierre Genest, contrôleur des ti-  
tress, exploits, sceaux, insinuations, à Périers, en caisse  
680 l. 17 s. 3 d., diminution, 97 l. 5 s. ;- de Prémarensq  
Hastey, contrôleur à Lessay ;- Enouf, commis buraliste à  
La Haye-du-Puits, en caisse, 280 l. 10 s. 9 d., diminution,  
40 l. (1726).- Bordereaux et états des pièces d'or et d'ar-  
gent trouvées dans les caisses, suivant les procès-verbaux  
faits en exécution de l'arrêt du 4 février 1724 et de la  
lettre du contrôleur du 9 du même mois.

C 6039 (Liasses).- 71 pièces, papier.

1713 - 1726.- Vérification de caisses.- Finances.-  
Election de Coutances.- Procès-verbaux de vérification de  
caisses de : Allen de Beauregard, receveur des tailles,  
exercices pairs, par Jean Duhamel-Ripault, écuyer ;- Quesnel,

commis à la recette des tailles, exercices impaires, pour le sieur Le Vanois, receveur (1713) ; - Bordereau des espèces d'or et d'argent trouvées dans la caisse dudit Quenel, 43.925 l. 2 d. (1714) ; - Lorin, receveur des tailles, exercices pairs, espèces et effets exigibles en caisse, 3.941 l. 3 s., diminution, 394 l. 14 s. 6 d. ; - Bourdon, autre receveur des tailles, exercices impaires, en caisse, 1.925 l. 6 s. 3 d., diminution, 206 l. 8 s. 1 d. ; - Lorin, nouvelle encaisse, 26.727 l. 14 s. 6 d., diminution, 2.920 l. 9 d. ; - Bourdon, autre encaisse, 24.746 l. 17 s., diminution, 2.700 l. 7 s. 6 d. ; - Beaufontaine, contrôleur des actes des notaires, sceaux, inauthentications laïques, centième denier, exploits, droits des greffes, présentations et droits y joints, en caisse, 1.531 l. 3 s. 3 d., diminution, 390 l. 5 s. ; - le même, autre en caisse, 336 l. 12 s. 7 d., diminution, 36 l. 10 s. ; - le Peu, receveur des droits réservés, encaisse, 1.189 l., diminution, 132 l. ; - Dervaire, receveur des aides, encaisse, 414 l., diminution 45 l. ; - le même, aides et formules, encaisse, 4.531 l. 5 s., diminution, 496 l. 5 s. 6 d. ; - le même, droits rétablis, encaisse, 186 l. 17 s. 11 d., diminution, 20 l. 6 s. 3 d. ; - Gouciard, receveur des fermes du Roi, encaisse, 188 l. 12 s., diminution, 20 l. 10 s. ; - Lemonnier, receveur des droits de greffe de la vicomté de Gavray, encaisse, 465 l. 19 s., diminution, 50 l. 9 s. ; - Habert, receveur des aides à Gavray encaisse, 612 l. 17 s., diminution, 62 l. 7 s. 6 d. ; - Gallien, contrôleur des actes des notaires et autres droits à Granville, encaisse, 1.336 l. 16 s., diminution, 143 l. 3 s. ; - le même receveur des droits de greffe, encaisse, 101 l. 3 s. 6 d., diminution, 9 l. 9 s. ; - Bretel, receveur des droits réservés, en caisse, 39 l. 6 s. 9 d., diminution 3 l. 10 s. ; - Pentaine, receveur des aides à Granville, en caisse, 1.214 l. 6 s., diminution, 130 l. 15 s. 6 d. ; - Roland, receveur des traîtes aud. Granville, en caisse, 2.799 l., diminution, 300 l. 13 s. 2 d. ; - Bottin (ou Rottin), contrôleur à Cérences, en caisse, 701 l. 11 s. 7 d. ; diminution, 76 l. 10 s. ; - Brulley, receveur des droits réservés, à Gavray, encaisse, 116 l. 3 s. 3 d., diminution 12 l. 10 s. ; - Guenon, receveur des aides à Marigny, encaisse, 467 l. 7 s. 7 d., diminution, 50 l. 3 s. 6 d. ; - Capelain, receveur de la formule à Cerisy, encaisse, 243 l., diminution, 27 l. (1724). - Semblables procès-verbaux et bordereaux de pièces d'or et d'argent pour l'année 1726. - La chemise de 1726 contient un arrêt du conseil d'Etat portant diminution des droits à percevoir aux entrées de la ville de Paris, sur les foins, avaines, grains et grenailles, fromages et beurres (1723).

C 6040 (Liasse).- 111 pièces, papier.

1713 - 1726.- Vérification de caisses.- Finances.-  
Election de Mortain.- Procès-verbaux de vérification de  
caisse de : Pierre Lentaigne, commis à la recette des tailles  
au lieu et place de Jean Josséet, sieur des Vaux, receveur pour les exercices pairs, par Pierre Mesnage, sieur de La Boutrière, subdélégué de l'intendant (1713) ;-  
Gabriel-Philippe Caillot, écuyer, sieur du Mesnil-Adelée, receveur des tailles, exercices impairs, en caisse pour les années 1709, 1711 et 1713, 44.436 1. 10 s. ;-  
Jacques Goseelin, commis dudit receveur (1714) ;- Fouray, contrôleur des exploits à Tinchebray, en caisse, 12 1. 11 s. 6 d. ;  
- Vaultier, contrôleur desd. exploits à Mortain ;  
- Bailly, receveur des traites à Saint-Hilaire ;  
- Thibault, receveur des traites à la Tournerie ;  
- Biendel, receveur à Savigny ;  
- Blache, receveur des aides à Mortain ;  
- Denis Le Sacher, commis à la recette des sels blancs aud. Mortain ;  
- Cinal, contrôleur des exploits à Saint-Hilaire ;  
- Janin, commis au contrôle des actes des notaires, petites sceaux, insinuations laïques, présentations, affirmations, congés et défaute, et dixième des greffes de la juridiction de Périers en Beauficel (1720) ;  
- Jehan, contrôleur des actes des notaires, à Mortain, en caisse, 177 1. 10 s. 6 d., diminution, 19 1. 5 s. ;  
- Heuzé, contrôleur des exploits, en caisse, 334 1. 14 s. 4 d., diminution, 42 1. 10 s. ;  
- Gasteboys, commis aux insinuations laïques, aud. Mortain, en caisse, 40 1. 3 s. 9 d., diminution, 4 1. 5 s. ;  
- Hamby, receveur des aides en lad. ville, en caisse, 4 350 1. 17 s. 2 d., diminution, 441 1. 11 s. 9 d. ;  
- Roy, directeur des aides et droite rétablis à Mortain, en caisse, 1 096 1. 19 s. 5 d., diminution, 112 1. 15 s. ;  
- Le Vennier, contrôleur des exploits à Cuves, en caisse, 101 1. 4 s., diminution, 10 1. 15 s. (1724) ;  
- Jacques La Coudrais, commis aux aides et formules, en caisse, 6 394 1. 10 s. 10 d., diminution, 934 1. 10 s. ;  
- Claude Joseph, receveur des droits de contrôle, exploits, actes des notaires, pour le bureau de Millay ;  
- Jochim Castel, sieur de Launay, receveur des droits réservés à Saint-Hilaire ;  
- Jérôme Bailly, receveur des traites à Saint-Hilaire, en caisse, 718 1. 8 s., diminution 102 1. 10 s. ;  
- Michel Fouray, receveur du droit de contrôle des titres au bureau de Tinchebray, vérifié par Jacques-Etienne de La Rocque, écuyer, lieutenant général civil et criminel à Tinchebray (1726).

C 6041 (Liasses).- 73 pièces, papier.

1713 - 1726.- Vérification de caisses.- Finances.-

Election de Saint-Lô.- Procès-verbaux de vérification de caisses de : Oury, commis à la recette des tailles de lad. élection (1713) ;- Lanon, receveur des tailles, par Luc Duhamel, écuyer, sieur de La Hairie, premier président en l'élection de Saint-Lô et subdélégué de l'intendant (1714) ;- Théodore du Ruble de Coigny, receveur des actes des notaires, sceaux et insinuations, contrôle des exploits et présentations de Saint-Lô ;- Pierre de La Tour, receveur des traites et reventes du sol blanc dud. Saint-Lô ;- Lanon de Beaumont, receveur des tailles ;- de Saint-Blaise, receveur des aides de lad. élection (1720) ;- Hué, receveur des aides à Cormolain, en caisse, 523 l. 2 s. 1 d., diminution, 66 l. 18 s. ;- le même, receveur de la formule, en caisse, 46 l. 11 s. 6 d., diminution, 5 l. 1 s. 3 d. ;- Thorel, receveur des droits d'entrée à Caumont, en caisse 112 l. 16 s., diminution, 12 l. ;- Fabre, receveur des actes des notaires à Saint-Lô, en caisse, 3 459 l. 2 s., diminution, 379 l. 5 s. ;- La Rose, receveur des droits réservés, en caisse, 604 l. 2 s. 5 d., diminution, 60 l. ;- de Loudière, receveur des aides à Saint-Lô, années 1723 et 1724, en caisse, 3 591 l. 8 s. 6 d., diminution, 302 l. 12 s. 6 d. ;- Mancel, receveur des actes d'affirmations et autres droits à Tessy, en caisse, 413 l. 14 s., diminution, 44 l. (1724) ;- Dupuy, directeur des aides et receveur des droits rétablis à Saint-Lô ;- Desvoy, receveur des droits patrimoniaux de la ville de Saint-Lô ;- Dupré du Punet, commis à la recette des actes des notaires, domaines et autres droits y joints, à Cerisy, vérifié par Jean de Baudre, écuyer, bailli, maire et juge de police à Cerisy l'abbaye (1726).- Etats et bordereaux des pièces d'or et d'argent trouvées dans les caisses des receveurs et commis.

C 6042 (Liasse).- 117 pièces, papier.

1713 - 1726.- Vérification de caisses.- Finances.-

Election de Valognes.- Procès-verbaux de vérification de caisses de : Julien Thoumin, receveur ancien des tailles, ustensiles, capitation, subsides extraordinaires et dixième de lad. élection, par Pierre Basan, écuyer, seigneur et patron de Montaigu et de Quierqueville, lieutenant général au bailliage et police, maire de Valognes et subdélégué de l'intendant ;- Godefroy de Monthieux, écuyer, sieur de Tary, receveur des tailles (1713).- Bordereau des espèces d'or et d'argent trouvées dans la caisse de Godefroy de Monthieux, savoir : 17 sacs d'écus à 1 l. 2 s. 6 d. de 1 000 l. chaque

sac, montant ensemble à la somme de 17 000 l., un sac rompu de 165 écus à 4 l. 2 s. 6 d. et 7 s. 6 d. montant à la somme de 681 l., total 17 681 l. (1714).- Procès-verbaux de vérifications de caisses faites par Jean-Jacques de Folliot, écuyer, sieur des Carreaux, seigneur et patron de Pierville, président et subdélégué en l'élection de Valognes, de : Montgaultier, écuyer, receveur des tailles ; Lecocq, écuyer, receveur général des aides ; Rouxel, commis au contrôle des actes des notaires à Valognes ; François Mahieu, commis aud. contrôle à Bricquebec (1720) ; de Glatigny, receveur des droits des greffes à Saint-Sauveur-le-Vicomte, en caisse, 488 l. 13 s. 9 d., diminution, 61 l. 1 s. 3 d. ; Le Gallois, receveur des aides à Bricquebec, encaisse, 1 172 l. 18 s. 9 d., diminution 138 l. 3 s. ; Le Tricher, contrôleur des actes des notaires à Barfleur ; Le Noir, receveur des aides à Montebourg, encaisse, 2 197 l. 3 s., diminution, 239 l. 18 s. 9 d. ; Dubourg, contrôleur des actes des notaires à Saint-Pierre-Eglise, encaisse, 480 l. 18 sols, diminution 52 l. 10 s. ; Guenon, receveur des aides à Saint-Vaast, encaisse 915 l. 17 s. 1 d., diminution, 99 l. 16 s. 4 d. ; Dupré, contrôleur des actes des notaires aux Pieux, encaisse 793 l. 5 s., diminution, 83 l. 2 s. 9 d.- Etat général de toutes les espèces qui se sont trouvées dans les caisses tant du receveur général que des receveurs particuliers sur les droits d'aides de 1734, savoir : 65 louis d'or à 39 l. 12 s., 113 louis d'or à 27 l., 1 198 écus à 6 l. 18 s. et diverses monnaies d'une valeur totale de 14.008 l. 15 s. 11 d., diminution 1 532 l. 17 s. (1724).- Procès-verbaux de vérification de caisses de : Baubet, commis à la recette des tailles ; François Rouxel, commis au contrôle des actes des notaires et centième denier etc., espèces en caisse, 12 louis d'or de 14 l. chacun, 570 pièces de 3 l. 10 s., 61 pièces de 23 s. 4 d., 1 pièce de 17 s. 4 d., 1 pièce de 11 s. 3 d., monnaie 3 s., somme totale, 2 235 l. 15 s. 6 d. ; Le Roy, contrôleur des actes à Bricquebec, espèces en caisse : 4 louis de 28 livres chacun, 112 l., 24 louis de 14 l., 336 l., un demi louis de 7 l., 200 écus de 3 l. 10 s., 700 l., 600 l., de 23 s. 4 d., 700 l., 120 pièces de 11 s. 3 d., 70 l., 120 pièces de 5 s. 10 d. 35 l., 12 Pièces de 13 d. 15 s., 4 pièces de 3 d. 1 s., somme totale, 1 960 l. 16 s..- Procès-verbaux, bordereaux et états des pièces d'or et d'argent pour 1736.

C 6043 (Liasses).- 72 pièces, papier.

1713 - 1726.- Finances.- Élection de Vire.- Vérification de caisses.- Procès-verbaux de vérification de caisses de : Juhellié, receveur des tailles, de l'élection de Vire et Condé (1713) ; Dugué, commis à lad. recette (1714) ;-

Julien Huheille, sieur de Martilly, receveur des tailles, exercices pairs, encaisse, 21.561 l. 10 s. 1 d., savoir : 76 louis d'or et demi à 36 l., 19 louis d'or et demi et quart à 45 l., 17 louis d'or et demi à 30 l., 7 louis d'or à 24 l. 12 s., 1 297 écus de 6 l. en entiers, demis et quarts 1 206 écus 1/4 de 7 l. 10 s. en entiers, demis et quarts, 53 écus 3/4 de 6 l. 13 s. 4 d. en entiers, demis et quarts, et monnaie (1720); - Le Faucheur, receveur du sel blanc, encaisse 243 l. 19 s. 6 d., diminution, 26 l. 13 s.; - Duval, contrôleur des droits des greffes, encaisse, 1 183 l. 3 s., diminution 145 l. 14 s.; - Bonnel, commis à la recette des droits réservés, encaisse, 927 l. 18 s. 2 d., diminution 100 l. 5 s.; - de Valtre, receveur des aides, années 1722 et 1723, encaisse, 1 346 l. 15 s. 3 d., diminution, 203 l. 12 s. 6 d.; - Roger, directeur des aides et receveur des droits rétablis, 1722-1723, encaisse, 366 l. 19 s. 7 d., diminution, 40 l. 12 s. 6 d. (1724); - Laurent Faucon de Saint-Germain, receveur particulier des bois du Roi en la maîtrise de Vire; - Debieu du Homme, receveur des droits de confirmation pour le joyeux avénement, et de la vente des maîtrises de Vire; - Blaise Fizel, contrôleur buraliste des actes des notaires et droits y joints à Montbray; - Charles Mahieu, receveur desd. droits à Aunay; - André de Lépinay, receveur du sel blanc aux bureaux de Condé et de Vassy; - Gabriel Deslandes, receveur des droits réservés à Vassy, vérifié par Bernardin de Millières, ancien avocat et procureur du Roi en la haute justice de Vassy, président en l'élection de Vire et Condé, encaisse, 20 l. 5 s., savoir : 5 écus de 70 s. chacun, deux tiers d'écu faisant 46 s. 3 d. et 3 s. 3 d. en monnaie (1726).

C 6044 (Liasse). - 46 pièces, papier.

1761 - 1762. - Recouvrement des impositions. - Frais de garnison et autres. - Règlement pour les contraintes et les frais qui seront faits contre les contribuables à la taille et autres impositions, et contre les collecteurs, lorsqu'ils n'auront point payé lesdites impositions dans les termes prescrits par les règlements, que le Roi veut et entend être exécutés, conformément à ce qui est porté par l'article de la déclaration du Roi de 1761 (1761). - Lettre de Necker à l'intendant Romangart, concernant le receveur des impositions de l'Election de Valognes, démontrant que l'usage des hommes de garnison, au lieu des huissiers, pour les recouvrements, est moins onéreux aux contribuables et diminue considérablement les frais de poursuite (1760). - Invitation aux subdélégués, etc., à fournir des observations sur les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'emploi des garnissaires; - réponses des subdélégués, officielle

d'élection et receveurs des tailles sur le règlement concernant les garnissaires et frais de recouvrement ; - l'intendant dans ses observations fait remarquer que l'emploi des garnissaires au lieu et place des huissiers rend les collecteurs négligents, les dispense de faire leurs tournées et lorsque les invalides viennent ils se contentent de les envoyer chez les contribuables qui ne sont en retard que par leur faute, etc. (1730-1732).

C 6045 (Liasse).- 18 pièces, papier.

1772.- Finances.- Gages des officiers des conseils supérieurs.- Ordinance de Jean-François d'Orceau, baron de Fontette, intendant de la généralité de Caen, ordonnant que la somme de 943 livres 2 sols sera levée et imposée sur l'élection d'Avranches pour les gages attribués aux officiers des conseils supérieurs (1772) ; - Semblables ordonnances pour les élections de : Bayeux de la somme de 1.286 livres 4 sols ; Caen, de la somme de 4.939 livres 7 sols ; - Carentan 614 livres 15 sols ; - Coutances de la somme de 210 livres 25 sols, sur le rôle des bourgeois ; - 839 livres 15 sols, sur le rôle des exempts et privilégiés ; 1.276 livres 10 sols sur le rôle des nobles ; - Saint-Lô, 1.051 livres 10 sols ; - Mortain 393 livres 10 sols ; - Valognes, 2.183 livres 4 sols ; - Ville de Grandville, bourgeois 235 livres ; - Election de Vire, 1.063 livres ; - Rôle de répartition des dites sommes pour les élections de Bayeux, Caen, Coutances, Saint-Lô, Mortain, Valognes pour l'année 1772.

C 6046 (Liasse).- 9 cahiers, grand format, 54 feuillets, papier, et 9 pièces.

1717 - 1722.- Finances.- Produit des droits réservés à cause des offices supprimés.- Etat général du produit des droits réservés à cause des offices supprimés par édit du mois d'Août 1716 des cours, sièges et juridictions de la généralité de Caen pour le quartier de Janvier 1717 : Tiers référendaire 104 livres 19 sols ; contrôleurs des dépenses, syndics des procureurs et archives 933 livres 2 sols ; receveur des épices 1.199 livres 11 sols 9 deniers ; vérificateur des défauts 545 livres 17 sols 7 deniers ; commissaires enquêteurs 6 livres 17 sols 6 deniers ; gardes minutes 279 livres 1 sols 10 deniers ; syndics des huissiers 54 livres 3 sols 4 deniers ; amendes arbitraires 11 livres 13 sols 4 deniers ; amendes de consignations 613 livres 1 sol 4 deniers ; amendes restituées 24 livres ; - reste net 3.719 livres 7 sols 3 deniers , - Quartier de Juillet 1719 :

tiers référendaire 426 livres 13 sols, contrôleur syndic et archives 1 795 livres 4 sols 1 denier ; receveur des épices 2 106 livres 11 sols 1 denier ; vérificateur des défautes 441 livres 6 sols 6 deniers ; gardes-minutes 366 livres 11 sols 6 deniers ; syndic des huissiers 13 livres 3 sols 6 deniers ; amendes arbitraires 15 livres 5 sols 4 deniers ; amendes de consignations 410 livres 8 sols ; restitution d'amendes 147 livres, total net 5 428 livres 3 sols ; Mois d'Octobre et de Novembre 1719 : produit des droits de titres référendaires 348 livres 3 sols ; produit des droits de contrôleurs des dépens syndics, des procureurs et gardes des archives 1 533 livres 17 sols 9 deniers ; des droits de receveurs et contrôleur des épices 1 691 livres 5 sols 7 deniers ; des droits de vérificateurs et rapporteurs des défautes 520 livres 17 sols 2 deniers ; des droits de commissaire enquêteur 146 livres 2 sols 2 deniers ; des droits de garde-minute 368 livres 17 sols 2 deniers ; des droits de garde des archives pour les réceptions 3 livres 6 sols 3 deniers ; des droits des syndics des huissiers 56 livres 14 sols 8 deniers ; des amendes arbitraires et de condamnation des 2 sols 3 deniers ; pour livre des droits de quittances 12 livres 13 sols 8 deniers ; des amendes de consignation des 2 sols 8 deniers pour livre et des droits de quittances de consignation et restitution 703 livres 14 sols 8 deniers ; amendes restituées 173 livres, reste net 5 212 livres 3 sols 6 deniers, fait et arrêté le 24 mars 1721.

C 6047 (Liasse).- 4 pièces imprimées, papier.

1558 - 1776.- Finances.- Offices et droits.- Déclaration des droits appartenant à l'état et office de la mairie de la ville de Valenciennes contenus tant au "quoyer" de la coutume décrétée par le Roi en 1540, comme accoutumés et connus au prévôt, jurés et échevins de lad. ville, sur les abus ci-devant commis par le meyeur, et qui se pourraient encore commettre, fait à Bruxelles, au bureau des finances, 1557, avant Pâques.- Edit du Roi portant suppression de plusieurs offices de conseillers-secrétaires du Roi et autres officiers de la chancellerie, et règlement tant pour la grande chancellerie de France, que pour les petites chancelleries du royaume ; ensemble la réduction des notaires, tabellions, procureurs, huissiers et sergents, à un nombre fixe, dans les villes, bourgs et paroisses, etc. (1664).- Imprimé à Paris par Prault, en 1776.- Déclaration du Roi concernant l'hérédité des offices de notaires, gardenotes, tabellions et procureurs, et la modération des frais des lettres de confirmation des nouveaux acquéreurs desdites offices, et des provisions des audienciers, huissiers, sergents et archers (1672), imprimé à Paris, chez Claude Girard, 1752.- Edit du Roi portant création d'offices au bureau des finances de la généralité de Metz, dans les présidiaux de Metz, Toul, Verdun et Sarrelouis et aux bailliages d'Epinal et de Longuy (1689).